

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Mercredi 27 Février 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 442).
2. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 442).
Suite de la discussion générale : MM. Jean Mézard, Emile Didier, Edgar Tailhades, Michel Debatisse, secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires ; Henri Caillavet, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques.
3. — Candidatures à un organisme extra-parlementaire (p. 449).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

4. — Nominations à un organisme extra-parlementaire (p. 449).
5. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 449).

Avant le titre I^{er} (p. 449).

Amendement n° I-89 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Intitulé du titre I^{er} A (p. 450).

Amendement n° I-14 de la commission. — Adoption.

Article additionnel avant l'article 1^{er} (p. 450).

Amendement n° I-112 rectifié de M. Louis Minetti. — MM. Paul Jargot, le rapporteur, le ministre, Louis Minetti, Roland Boscardy-Monsservin. — Rejet au scrutin public.

Art. 1^{er} (p. 452).

MM. Henri Caillavet, Raymond Dumont, René Chazelle, le ministre.

Amendement n° I-75 de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-15 de la commission, I-180 rectifié du Gouvernement, I-184 de M. Louis Minetti, I-37 de M. Paul Jargot, I-66 de M. Roland du Luart, I-95 de M. Jacques Thyraud, I-105 de M. Henri Caillavet, I-118 de M. Pierre Vallon, I-57 de M. Marcel Rudloff et I-158 de M. Auguste Billiemaz. — MM. le rapporteur, le ministre, Louis Minetti, Paul Jargot, Roland du Luart, Jacques Thyraud, Henri Caillavet, Pierre Vallon, Marcel Rudloff, rapporteur pour avis de la commission des lois ; René Touzet. — Adoption des amendements n°s I-180 rectifié et I-15.

Article additionnel 1^{er} bis (p. 459).

Amendements n°s I-16 de la commission, I-55 rectifié de M. René Tinant, I-67 rectifié de M. Roland du Luart, I-121 de M. Jean Cluzel, I-182 du Gouvernement, I-114 de M. Pierre Jeambrun, I-144 de M. Robert Schwint, I-181 du Gouvernement, I-122 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, I-56 de M. Jean Gravier, I-185 de M. Marcel Rudloff, I-139 de M. Jules Roujon, I-161 de M. Raymond Bouvier, I-186 de M. Marcel Rudloff, I-113 de M. Pierre Jeambrun, I-38 rectifié de Mme Danielle Bidard et I-42 de Mme Danielle Bidard. — MM. le rapporteur, René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Roland du Luart, Jean Cluzel, René Touzet, Robert Schwint, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Marcel Rudloff, rapporteur pour avis ; Raymond Bouvier, Mme Danielle Bidard, M. Geoffroy de Montalembert.

Adoption de l'amendement n° I-55 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 466).

7. — Ordre du jour (p. 466).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte-rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 129 et 172, 173, 174, 176 et 181 (1979-1980)].

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cette longue discussion générale, mon intervention sera brève. En effet, les quelque cinquante orateurs qui m'ont précédé ont abordé tous les problèmes traités dans cette loi d'orientation.

Cette loi se veut créatrice de richesses nouvelles et compétitives, mais notre agriculture se heurte à de nombreux handicaps : maintien de l'exploitation familiale mais vieillissement des agriculteurs, difficulté pour l'installation des jeunes, nécessité de technologies nouvelles, mais aussi d'une protection sociale accrue des agriculteurs pour les mettre au niveau des autres travailleurs.

Ces constatations contradictoires ont imposé au Gouvernement une tâche difficile, c'est le moins qu'on puisse dire. Cet effort, malgré les imperfections sur lesquelles chacun a insisté, doit être porté à son actif. Qu'il en soit remercié.

Les remarques que je vais faire vont porter essentiellement sur deux points qui ont d'ailleurs déjà été traités par les orateurs qui m'ont précédé.

Il est dit, dans la partie du texte concernant l'aménagement rural, que tous les trois ans un rapport au Parlement sera déposé sur l'exécution de la présente loi et que, pour les régions de montagne défavorisées, le rapport précisera l'évaluation retenue pour les surcoûts de production liés à des handicaps géographiques, le montant des compensations versées, etc.

Les divers représentants de la montagne, en particulier mon collègue Malassagne, ont insisté sur ce point : la montagne ne peut produire que de l'herbe. C'est donc le lait, avec la hantise de la surproduction — le fameux fleuve de lait — l'astreinte du travail continu et donc du personnel plus nombreux, les bâtiments d'élevage importants et solides, la difficulté, sinon l'impossibilité, de faire de l'engraissement, partant de trouver des débouchés pour les « maigres ». Je ne peux que souscrire à vos déclarations, monsieur le ministre, sur l'Italie car ce pays est actuellement l'un de nos clients importants, sinon indispensables. Nous espérons que ce sera bientôt aussi le cas pour l'Espagne, sans que cela nous empêche de penser aux inquiétudes des Languedociens. C'est, dans les deux sens, une question de solidarité nationale.

Bien des problèmes en découlent. Je ne veux citer que le prix des carburants — le département que j'ai l'honneur de représenter a le triste privilège de détenir le record national — le prix des transports. Pour la solution de ces problèmes, la politique d'assistance doit céder la place à la politique du développement.

Le deuxième volet de mon intervention s'y raccorde, car qui dit développement dit formation professionnelle.

L'excellent rapport de M. Tinant en a défini les divers aspects. Je ne veux insister que sur quelques points. Il faut d'abord développer nos exportations, c'est évident — mais le choix vient de l'extérieur — donc rechercher essentiellement la qualité. Je faillirais à ma fonction de médecin si je n'insistais pas sur un élément de cette « qualité », à savoir la sécurité alimentaire. Je veux parler de l'enseignement de l'hygiène dans la production des aliments. Qu'il s'agisse de l'hygiène du bétail, des rapports avec la santé de l'homme, de la composition des produits alimentaires et des rapports avec la même santé humaine — hormones, antibiotiques — tout cela peut être acquis par la formation professionnelle, mais il faut que tous les agriculteurs soient instruits ; la formation continue est donc indispensable sur ce point.

Cela me rapproche de la santé de l'agriculteur, des dangers qu'il doit éviter particulièrement. Certaines maladies sont plus dangereuses pour lui, par exemple le tétanos, contre lequel il peut se faire vacciner. C'est une question de formation et d'information.

A propos des accidents du travail, par deux fois, ici même, au Sénat, j'ai insisté sur les accidents de tracteurs, l'outil le plus meurtrier de France. La M. S. A. vient d'adresser à chaque exploitant un excellent petit fascicule illustré sur cette question et j'ai relevé avec plaisir, dans le projet de loi, la création et l'extension du comité d'hygiène départemental, conformément aux dispositions de l'article 231-2 du code du travail.

Mais j'ai été trop ponctuel pour une loi d'orientation. Je terminerai donc cette brève intervention en évoquant la nécessité de ne pas singulariser le monde agricole par rapport à l'ensemble de la nation, en évoquant aussi une loi de programme que nous espérons prochaine, qui précisera l'apport financier nécessaire à l'agriculture, et en jetant un regard sur le monde entier et la faim dans le monde qui dominera probablement l'agriculture de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après la montagne, si bien défendue par mon collègue M. Mézard, permettez-moi de plaider en faveur de la haute montagne car j'ai l'impression que la loi d'orientation est très discrète sur les problèmes qu'y pose l'agriculture. Je voudrais évoquer devant vous quelques mesures qui permettraient peut-être de donner aux régions de haute montagne, à ces régions où la neige s'empare de la nature pendant plusieurs mois, une qualification particulière, un moyen d'accrocher les gens et de leur permettre de rester sur la terre qu'ils cultivent avec beaucoup de peine et où ils veulent rester.

Il y a dans nos montagnes des journées creuses, des heures creuses au cours desquelles il n'est pas question de cultiver. La pluriactivité serait l'occasion, en l'aménageant, de donner à nos jeunes agriculteurs un intérêt de plus à vivre à la ferme tout en ayant une occupation rémunératrice qui apporte un peu d'argent frais dans le ménage. Nous aimerions donc que la notion de pluriactivité, qui est par trop imprécise dans le texte de loi, devienne, par le biais de dispositions d'ordre social, beaucoup plus concrète.

Des directives d'aménagement s'imposent. Il est notamment question d'une directive nationale d'aménagement et de développement rural. L'article qui y fait allusion mériterait, à mon avis, d'être complété car il ne fait pas suffisamment apparaître les adaptations particulières à chaque région. Les priorités de la politique d'aménagement foncier et des structures doivent pouvoir s'adapter aux spécificités de l'agriculture de montagne. J'aimerais donc que des dispositions foncières spéciales soient prises en faveur de cette agriculture.

Le remplacement de la notion de valeur de rendement par la notion d'indice de rendement accroît encore le handicap des zones de montagne. Cette notion permet d'évaluer la différence entre le revenu agricole et le prix de la terre. Dans les zones de montagne défavorisées et touristiques, le coefficient est multiplié par quatre par rapport à la moyenne française. Dans nos régions de montagne, où le faible revenu brut de l'exploitation par hectare et les prix fonciers élevés accentuent le déséquilibre, nous craignons que l'indice ne devienne un argument de plus pour ceux qui pensent que l'agriculture n'a plus d'avenir dans ces régions.

Nous sommes saisis à longueur d'année, vous le savez, monsieur le ministre, de demandes d'acquisition de terrains dans ces départements où la terre est rare. Certes, dans les vallées, on peut encore penser à une culture particulièrement rentable, mais c'est jusqu'au plus profond des vallées et des hautes vallées qu'il faut maintenir l'agriculteur et sa famille, si l'on ne veut pas précipiter encore la désertification de nos campagnes.

J'aimerais pour cela que, dans le cadre de la limitation des surfaces, la prise en compte des hors-sol et du cumul pour le calcul de la S. M. I. soit beaucoup plus effective pour les zones de montagne où les jeunes ont des difficultés à atteindre la S. M. I. Nous demandons qu'aucune autorisation ne soit donnée de dépasser deux S. M. I. Pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur moins d'une S. M. I., nous demandons que les coefficients de structure pour le calcul de la S. M. I. soient maintenus, en particulier dans les zones de petites exploitations où la terre agricole est difficile à trouver.

Nous insistons, en outre, pour que les baux de carrière soient soumis à une réglementation départementale.

J'en arrive à un point que j'ai déjà tenté d'aborder dans le cadre d'une politique foncière propre à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui tendrait à mettre à la disposition des jeunes agriculteurs les moyens non pas d'acheter la terre, car ils n'en ont pas la possibilité, mais d'y rester en bénéficiant d'un bail à long terme. Les moyens que vous leur offrez dans la loi d'orientation, les plus grandes facilités que vous donnez aux S. A. F. E. R. d'intervenir, vont peut-être jouer un rôle; mais qu'il me soit permis ici de citer l'exemple de ces jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas payer à la S. A. F. E. R. la terre qu'ils désirent cultiver. Certes ils peuvent accepter un bail, mais la S. A. F. E. R. n'étant pas à même de le conclure, elle doit revendre les terrains.

Les dispositions prises dans le cadre de la politique foncière régionale ont permis d'aider de jeunes agriculteurs qui étaient allés trouver leur maire pour lui demander d'acquérir, à titre de réserve foncière, telle ou telle propriété qui pouvait faire la joie de certain promoteur. La région a donc accordé des subventions aux communes intéressées, qui ont ainsi pu acquérir les propriétés en cause et les confier à de jeunes agriculteurs moyennant un bail. Le montant de celui-ci permet à la collectivité locale de rembourser les emprunts qu'elle a dû contracter pour payer sa part dans l'acquisition de terrains.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Emile Didier. Voilà une situation, monsieur le ministre, que je voudrais voir régularisée car je ne sais pas si elle est tout à fait légale, mais c'est un exemple de l'obligation dans laquelle nous sommes, dans les régions méditerranéennes, si nous ne voulons pas laisser la terre devenir la propriété d'investisseurs étrangers.

Permettez-moi, pour finir, d'insister plus encore que ne l'ont fait ceux qui, avant moi, sont montés à cette tribune, sur la situation de la femme coexploitante.

Je vous l'ai dit tout à l'heure : la vie sur une exploitation est rude et la femme y joue un rôle considérable. Oserai-je même dire qu'elle participe à la gestion ainsi qu'aux travaux autant que son mari ? Alors faisons-lui un sort, du point de vue social, mais un sort particulier qui ne conduise pas, à l'égard de la mutualité agricole, au versement de cotisations dont la charge serait sûrement écrasante.

Telles sont, monsieur le ministre, en quelques mots, les observations que je voulais formuler devant vous et devant notre assemblée pour que l'agriculture de montagne ne soit pas oubliée et que les amendements qui seront présentés et que nous voterons soient à même de réparer l'oubli commis au détriment des agriculteurs de montagne et de haute montagne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parlant le dernier dans la discussion générale non seulement en mon nom personnel, mais également au nom de mes amis Charles Alliès et Raymond Courrière, qui appartiennent comme moi à cette région du Languedoc-Roussillon en détresse, j'aurais mauvaise grâce à ne pas respecter l'obligation qui s'impose à moi, celle d'être bref.

Au demeurant, les porte-parole éloquents et précis du groupe socialiste auquel j'appartiens, ont déjà mis en relief les propositions qui sont les nôtres et dont la pertinence, j'en suis sûr, ne saurait être contestée. Je résume, en faisant trois observations.

Le projet de loi est riche en intentions, certes, mais il est pauvre en moyens. Il n'apporte aucun remède efficace aux difficultés au milieu desquelles se débat le monde agricole. Il ne donne pas à l'agriculture de notre pays la place qu'elle devrait avoir parmi les autres activités nationales; il ne faut pas s'en étonner, car l'économie libérale a des exigences qui interdisent les mesures audacieuses qui conviendraient.

Ma deuxième observation a trait à l'aménagement rural. Dans votre projet, monsieur le ministre, les principes sont posés, mais *quid* de leur application ? A quand, en vérité, le grand débat sur l'aménagement du territoire dans lequel, tout naturellement, devrait s'insérer l'aménagement rural ?

L'objectif est essentiel. Devant l'exode dont les dures conséquences ont meurtri la campagne française et devant les perspectives de rareté des emplois dans l'industrie, il devient impérieux de redonner vigueur et chance aux milieux ruraux. Combien de chômeurs parmi ceux qui avaient fui les horizons familiaux de leurs exploitations agricoles ? Sans doute, désormais, certains reviennent-ils vers leurs champs, mais il les faut secourir, d'où la nécessité, à nos yeux, d'une réforme fiscale adéquate et d'une politique hardie d'équipements collectifs qui passe à la fois par la planification ainsi que par l'amélioration et le renforcement des ressources des collectivités locales.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Monsieur le ministre, votre projet ne débouche sur rien qui soit d'envergure. L'incohérence y règne. Les remèdes énergiques y sont délaissés.

Voici, enfin, ma troisième remarque : le Gouvernement a-t-il le sentiment d'être à l'écoute des jeunes agriculteurs ? On parle beaucoup du visage nouveau de l'agriculture, mais le projet de loi favorise-t-il l'installation des jeunes ? Je ne crains pas de dire qu'il est en recul par rapport à la loi de 1962.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Comment pourriez-vous faire renaître l'espoir ? Je ne vois dans votre initiative que complexité, refus de lutter avec efficacité contre la spéculation foncière, impuissance à garantir vraiment à l'agriculture un revenu décent, un revenu pour ceux qui, naturellement, en sont les tenants et les animateurs.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgar Tailhades. M. Caillavet avait raison, hier, d'évoquer l'action du Gouvernement de Léon Blum, qui, en 1936, avait donné au monde rural la garantie du soutien des pouvoirs publics.

Nous sommes à l'heure où la terre est un instrument. Cela comporte des impératifs à la fois originaux et exaltants, cela implique des réformes : je songe à la coopération, je songe à la formation permanente. Mais ces réformes — et c'est ma dernière question — le Gouvernement saura-t-il les promouvoir ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'excellent rapport de votre rapporteur, M. Sordel, explique fort bien pourquoi quelque vingt ans après le vote des lois d'orientation agricole, votre assemblée est amenée à se prononcer sur une nouvelle charte de l'agriculture, dont l'objectif est de favoriser son développement.

Avant de répondre — avec l'accord de mon collègue et ami M. Méhaignerie — à plusieurs questions relatives aux problèmes agro-alimentaires, je voudrais, si vous me le permettez, faire quelques commentaires venant s'ajouter à ceux que j'ai l'honneur de présenter devant vos commissions, commentaires relatifs au lien qui existe entre le volet économique de ce projet de loi et le développement des industries agro-alimentaires, dont la charge m'a été confiée.

Les lois de 1960 et de 1962 avaient eu pour ambition d'adapter notre agriculture au marché communautaire. A cette époque, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, l'ensemble des Français était en proie à une inquiétude extraordinaire. On ne pensait pas que nos exploitations familiales, notre agriculture, dont à l'époque, je le rappelle, la productivité était extrêmement faible, pourrait s'adapter. L'Assemblée nationale et le Sénat ont alors pris, à la demande de organisations professionnelles, les dispositions nécessaires en vue d'aboutir à la modernisation des structures d'exploitation et de donner, comme l'a excellemment souligné l'un des intervenants, M. Hammann, leur chance au plus grand nombre possible d'agriculteurs qui souhaitaient prendre le risque. C'était déjà un pari, et ce pari, qui constituait alors un véritable défi, a été, me semble-t-il, très largement tenu puisque la production agricole française a fortement augmenté.

Je rappelle qu'en 1979 nos exportations en produits agro-alimentaires atteignaient 64 milliards de francs. Cette sensible augmentation n'a pas entraîné la remise en cause du type même de l'exploitation familiale. Ainsi, nous avons pu démontrer que productivité et progrès technique étaient compatibles avec l'exploitation de type familial, qui maintient la responsabilité personnelle du chef d'entreprise. C'est aujourd'hui quelque chose d'acquis, mais tous ceux d'entre vous qui, comme moi, ont vécu cette période se souviennent des sourires, pour ne pas dire plus, lorsque étaient évoquées les chances et les possibilités de l'exploitation familiale.

Pourquoi? On ne parlait à l'époque que de gigantisme, de grandes exploitations mécanisées, qu'elles soient de type dit « capitaliste » ou de type dit « collectiviste », car c'est ainsi qu'on voyait alors le développement de l'agriculture. On ne donnait pas cher des possibilités de millions d'hommes et de femmes qui — il convient d'en dire un mot — n'avaient au mieux pour tout bagage que leur certificat d'études primaires; c'est cependant à eux, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous avez, avec les membres de l'Assemblée nationale, fait confiance en adoptant les lois de 1960 et de 1962. Le résultat apparaît aujourd'hui, à savoir que l'agriculture familiale française a démontré qu'une entreprise basée sur la responsabilité d'une famille pouvait être tout à fait compétitive.

Il faut se souvenir des discussions intervenues au sujet du contrôle des moyens de production qu'on évoquait quelquefois en termes inspirés par un sentiment de révolte. Or la vraie révolution accomplie par l'agriculture française dans le cadre des lois de 1960 et de 1962 a permis, pour l'essentiel, que le contrôle des moyens de production reste sous la responsabilité des agriculteurs. C'est là une première étape particulièrement importante et qu'il nous faut consolider.

Les dispositions du projet de loi qui vous sont présentées, compte tenu des améliorations apportées par l'Assemblée nationale et de celles que vous ne manquerez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, d'y ajouter, doivent précisément répondre à ce besoin d'adaptation, tant en matière foncière qu'en matière économique.

Le volet économique a pour objet de répondre à un impératif somme toute assez nouveau, à savoir la valorisation de notre production agricole à partir d'une industrie agro-alimentaire puissante, et quand je parle d'« industrie agro-alimentaire puissante », je vise aussi bien les coopératives que les entreprises de type privé.

C'est un impératif pour le pays qui, dans la situation économique actuelle, se doit de valoriser ses ressources nouvelles afin de contribuer à payer la facture pétrolière qui, chaque mois — j'allais dire chaque jour — devient plus lourde. Mais c'est aussi un impératif pour notre agriculteur dont l'expansion, dans un marché communautaire de plus en plus auto-suffisant, devra se réaliser à la fois par la conquête de marchés extérieurs à la Communauté et par la mise au point de produits aussi élaborés que possible.

Cette nouvelle loi d'orientation agricole ne doit pas avoir pour objet ni de subordonner le fait agricole à un quelconque primat industriel ni l'inverse. En réalité, son objectif est d'organiser une meilleure collaboration entre ces deux secteurs clés de notre économie. Une agriculture française puissante et diversifiée est une chance pour notre industrie agricole et alimentaire, mais, de la même manière, le développement de cette industrie est aussi une chance pour notre agriculture et pour le revenu de nos agriculteurs.

Je cite souvent le cas d'exploitants de ma région qui ont attendu, voilà à peine une dizaine ou une quinzaine d'années, d'avoir une entreprise pour collecter le lait produit. Ils ont donc pu mesurer mieux que quiconque ce que signifiait le lien entre une industrie importante, quel que soit son statut — je l'ai dit tout à l'heure — et l'agriculture.

Si nombre de régions ont un certain retard au point de vue du développement, il faut aussi reconnaître que nous n'avons pas toujours eu des entreprises suffisamment dynamiques ou en place dans ces secteurs pour contribuer à apporter les débouchés minimums qui sont nécessaires, en matière de production, à une exploitation agricole.

Les dispositions du volet économique traduisent ces orientations: d'une part, en créant un cadre de concertation grâce au conseil supérieur d'orientation; d'autre part, en instituant un moyen nouveau, le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires; enfin, toujours dans le même cadre de la concer-

tation, des rapports et des relations avec le secteur économique, en renforçant au niveau des filières le rôle des interprofessions; le tout ayant pour objectif de faire davantage et mieux en matière d'exportation.

Je remercie les différents orateurs qui, en intervenant sur ce point, nous ont fait des suggestions très utiles. Ils m'excuseront de ne pas tous les citer, mais j'ai pris bonne note des remarques et des observations qu'ils ont formulées.

J'indiquerai par exemple à MM. Boscary-Monsservin, Hammann, Collomb, Poncellet, Jean-Marie Girault et Marcihacy que nous étudions actuellement les moyens nécessaires pour financer les stocks des produits de nos industries agricoles et alimentaires destinés à l'exportation. Il est cependant exact que le développement de nos industries agro-alimentaires, et plus particulièrement de certaines d'entre elles, telles que l'industrie sucrière, pourrait être handicapé par les propositions de la Commission.

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, a souligné la vigilance du Gouvernement à cet égard.

Monsieur Ehlers, de grâce, ne désespérez pas les planteurs de betterave en laissant entendre que le Gouvernement pourrait accepter — car c'est faux — la réduction des quotas proposés par la Commission!

J'ajoute, à l'intention de M. Dagonia, que le Gouvernement n'a pas abandonné l'industrie sucrière de la Guadeloupe. Nous étudions d'ailleurs, à la demande de M. le Premier ministre, la mise au point d'un plan de restructuration de l'industrie sucrière, qui permettra de maintenir le potentiel de production de ce département d'outre-mer et même, à partir de là, de créer ainsi l'une des bases de son développement.

M. Virapoullé a évoqué le cataclysme qui a dévasté l'île de la Réunion et l'effort de solidarité de la métropole. Il nous a demandé comment les productions tropicales pourraient contribuer à cet effort. En liaison avec le ministre de l'agriculture, nous étudierons la façon de répondre à son appel.

Le Gouvernement fera des propositions à la Commission de Bruxelles pour que l'Europe adopte enfin une attitude plus offensive, notamment une politique commerciale beaucoup plus adaptée aux besoins actuels, et qu'elle développe en particulier une politique de contrats à moyen terme.

Si importante que soit pour nous l'Europe — il ne faut pas méconnaître, en effet, que les deux tiers des 64 milliards de francs que représentent nos exportations sont écoulés à l'intérieur de la C.E.E. — nous nous devons de ne pas nous reposer sur les seuls mécanismes communautaires pour gagner la bataille de l'exportation, du développement de nos industries agro-alimentaires et de l'expansion nécessaire — comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné — de notre production agricole.

M. Genton a eu raison de souligner qu'il nous appartient de bien utiliser les moyens prévus par la politique agricole commune et de les améliorer.

Il convient aussi — c'est l'objet de ce projet de loi, pour une partie importante au moins — de pallier les insuffisances de cette politique agricole commune. C'est pourquoi il nous faut mettre en place, comme l'ont fait nos partenaires depuis longtemps déjà, un certain nombre d'instruments nouveaux, par exemple le fonds de promotion, et amener les différentes parties prenantes de la filière agro-alimentaire à travailler ensemble, car leurs intérêts fondamentaux ne sont pas opposés, contrairement à ce que l'on peut dire parfois.

Certes, il existe des divergences d'intérêts, mais ce n'est pas pour autant que globalement — vous pouvez en juger à travers la perspective française — les intérêts de l'ensemble des membres de la filière ne sont pas complémentaires pour nous permettre de relever le défi qui nous est lancé.

C'est de cette façon que nous pourrions — je répons ici aux inquiétudes de M. Bouvier — concilier l'expansion de notre production avec la saturation de certains marchés à l'intérieur de la Communauté.

Par un travail en commun, comme je l'ai indiqué, producteurs, industriels, négociants peuvent, en effet, mieux exploiter les potentialités qu'offre cet ensemble agro-alimentaire. Il convient de mettre au point des techniques, avec des chercheurs, et des produits nouveaux; il convient aussi de reconquérir pour une part notre marché intérieur dans un certain nombre de domaines, notamment dans le secteur de la viande dont l'importance, que je connais bien, a été soulignée par MM. Mézard, Malassagne et Cluzel; il convient encore de développer nos exportations en direction des pays tiers. Cette action d'ensemble aura pour effet de créer des emplois dans le secteur des industries agro-alimentaires.

A ce propos, M. Vallin a tort de dire que ce secteur industriel ne fait que licencier car s'il est vrai qu'il connaît, comme d'autres domaines, des difficultés et des problèmes de restructuration, une analyse globale portant sur deux ans de l'évolution de ce secteur révèle non pas une diminution des emplois mais, au contraire, une augmentation nette de l'ordre de 2 p. 100.

Mais ce développement de nos industries agricoles et alimentaires — que nous avons l'intention d'accélérer — ne se fait pas au détriment de la coopération.

Je voudrais, en la matière, que les idées fussent bien claires. La coopération est un des éléments essentiels de l'industrie agricole et alimentaire.

J'avoue avoir été quelque peu surpris par les chiffres avancés par M. Caillavet à propos de la situation dans le secteur de la coopération. Les chiffres que nous avons à notre disposition démontrent, au contraire, que la coopération réalise 22 p. 100 du chiffre d'affaires total des industries agricoles et alimentaires.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de m'autoriser à l'interrompre. Je me réjouis d'ailleurs — à titre personnel, s'entend — de le voir au banc du Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat — je parle de mémoire — j'ai cité l'évolution des chiffres entre 1974 et 1978 et non pas, comme vous semblez le croire, entre 1978 et 1979. Je n'ai pas les explications que j'ai fournies parce que j'ai les mêmes sources de renseignements que vous-même.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Monsieur Caillavet, j'ai cité ici les chiffres établis par la confédération française de la coopération. Ils indiquent que le secteur de la coopération réalise 22 p. 100 du chiffre d'affaires global du secteur agro-alimentaire. Je ne nie pas — je pense que c'est ce à quoi vous faites allusion — que, dans un certain nombre de secteurs, on ait assisté à un certain affaiblissement de la coopération mais, parallèlement, dans d'autres secteurs, il y a eu, à l'inverse, un certain renforcement.

Ce que je voulais simplement souligner, c'est l'importance de la coopération dans l'activité de l'industrie agro-alimentaire et dans les objectifs qui doivent être atteints.

Les orientations qui vous sont proposées par le projet de loi d'orientation agricole et les moyens que le Gouvernement arrêtera prochainement pour aménager le cadre financier des entreprises de ce secteur et pour pallier, en particulier, une certaine insuffisance des fonds propres qui freine la croissance de ces entreprises, doivent permettre le développement des entreprises françaises.

Ce programme constituera l'une des réponses efficaces à la pénétration de capitaux étrangers dont l'importance dans les industries agricoles et alimentaires est certes excessive. Cette pénétration représente un chiffre important, mais cependant moindre que dans nombre d'autres pays.

J'aurai l'occasion de revenir, au cours de la discussion des articles, sur le problème des interprofessions, car il est essentiel. Il conviendrait, en la matière, qu'il n'y ait pas de malentendu, comme c'est quelquefois le cas, entre les différentes professions.

Les interprofessions constituent un élément clé de la politique qui est proposée dans ce projet de loi d'orientation.

En conclusion de cette brève intervention, j'insisterai sur le fait que l'on ne peut à la fois vouloir l'expansion de la liberté et proposer le malthusianisme de la politique des quotas et le recours à l'arbitrage de l'Etat sur tous les problèmes.

Le prix de la liberté, vous l'avez dit, monsieur Jeambrun, en évoquant le dialogue entre le Christ et le Grand Inquisiteur, c'est l'acceptation d'un certain nombre de risques et, en fait, c'est cela la vraie sécurité car elle apporte seule la création de richesses, de revenus supplémentaires et d'emplois nouveaux. C'est aussi l'objectif du texte qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, après Michel Debatisse, remercier tous ceux qui ont participé à ce débat approfondi, intéressant et constructif.

L'histoire agricole est ponctuée d'étapes importantes. Le moment était venu de reprendre l'analyse de l'évolution de l'agriculture, compte tenu des changements intervenus dans le monde, notamment en Europe et en France, et d'adapter en conséquence la politique agricole qui est la nôtre.

J'ai constaté tout au long des interventions, tant des rapporteurs que des sénateurs, que se manifestait un assez large consensus sur les objectifs et sur les principes de ce projet de loi d'orientation.

Après M. Bouvier, qui déclarait que personne ne peut contester que cette loi d'orientation constitue un « acte de foi et de volonté », et Mlle Rapuzzi, qui précisait que « le projet ne manque ni d'ambition ni de générosité », même si — je reprends l'expression de M. Tailhades — les « moyens ne sont pas à la mesure des intentions », je voudrais dissiper trois doutes. Le premier concerne les moyens financiers que la puissance publique consacrerait à la mise en application de cette loi d'orientation ; le deuxième : le contexte international et européen vous permettra-t-il de réaliser vos ambitions ? Le troisième doute concerne les prix agricoles, qui, comme l'affirmait si bien M. Boscary-Monsservin, sont aussi importants que la loi d'orientation car c'est d'eux que dépendra la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre.

S'agissant des moyens financiers, je ne peux laisser dire que cette loi montre un désengagement de l'Etat, et je voudrais citer quelques exemples concrets.

Le budget de l'institut national de la recherche agronomique a connu cette année le rythme de croissance le plus élevé des budgets de recherche. En matière d'investissements, nous avons constaté, dans les secteurs qui remédient aux causes des faibles revenus en agriculture — restructuration foncière, hydraulique — des taux de croissance de 30 p. 100. Je dirai à Mme Rapuzzi et à M. Tailhades que, dans leur région, le taux de croissance des crédits d'investissements en hydraulique est, cette année, de 35 p. 100 et que ce rythme sera maintenu au cours des prochaines années.

En matière d'investissements, des choix ont été faits : c'est la lettre d'orientation du Premier ministre qui porte sur un programme de cinq milliards de francs visant les trois objectifs essentiels que sont la restructuration foncière, l'hydraulique, la politique forestière.

S'agissant de la politique des zones défavorisées et de montagne, que beaucoup de sénateurs ont à juste titre évoquées, les pouvoirs publics ont décidé d'améliorer de 50 p. 100 l'indemnité spécifique de montagne pour prendre en compte les handicaps de ces zones : 25 p. 100 cette année, 25 p. 100 l'an prochain. Je signale que le pouvoir d'achat de l'I.S.M. n'avait pas diminué entre 1974 et 1979. Il avait diminué pour les premiers bénéficiaires, mais, entre 1974 et 1979, le nombre des bénéficiaires est passé de 80 000 à plus de 120 000.

Autre exemple : les crédits d'orientation ont, en 1979 — sur ce point, je ne partage pas l'analyse de M. Tailhades et cela, quelles que soient les convictions politiques de chacun — progressé de 25 p. 100, dont 35 p. 100 pour l'office du vin.

On pourrait citer des exemples en matière de valorisation, en matière d'aménagement rural ou en matière de politique forestière.

Il n'y a donc pas désengagement de l'Etat, et le grand procès qui est fait en permanence me paraît être fondé sur un malentendu ou plutôt constituer un faux procès ; mais ce procédé est propre à notre pays, où l'on aime s'engager dans la guerre des mots.

« Soumettre l'agriculture au libéralisme », j'essaie en permanence de comprendre ce que signifie exactement cette expression. Nous disons, et l'expérience des pays voisins de la Communauté économique européenne nous y incite, qu'il faut libérer les forces de l'initiative, « débureaucratiser » dans certains cas et ne pas placer des carcans réglementaires partout. Cela ne signifie pas désengagement de l'Etat : l'Etat continuera à assumer ce qui est de son rôle. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

Je voudrais que ce malentendu, qui apparaît dans de nombreuses interventions, soit dissipé. Il y a un grand absent dans la loi d'orientation, dit-on, c'est l'Etat lui-même. Non, l'Etat a mieux à faire ; il doit bien faire ce dont il est responsable

et se concentrer sur les ambitions qui dépendent de lui plutôt que d'étendre sans cesse son champ d'action. Telle est notre conviction, telle est ma conviction personnelle.

L'expérience des réussites et des échecs de politique agricole dans le monde montre ce qu'est le bon exemple et ce qu'est le mauvais exemple.

Deuxième question : la réalisation de cette politique sera-t-elle possible compte tenu du contexte international et du contexte européen ?

Je remercie tous ceux qui ont placé le débat dans le cadre international, que ce soit MM. Pisani, Champeix, Malassagne, Marcihacy, Poncelet, Hammann, ou Mme Bidard.

Je partage l'analyse que beaucoup ont faite et qui tient compte de l'évolution des besoins alimentaires des pays en voie de développement. Il s'agit d'un point essentiel : l'évolution politique des vingt prochaines années, y compris dans les pays démocratiques de l'Europe de l'Ouest, dépendra beaucoup de l'évolution politique des pays en voie de développement.

A cet égard, l'analyse démographique et l'échec de beaucoup de politiques agricoles dans le monde montrent que, très vraisemblablement, les besoins alimentaires vont aller croissant. Mais, dans le même temps, le nombre de pays solvables ne sera pas très grand. Il appartient à l'aide alimentaire de tous les pays industrialisés — je dis bien « de tous » et non de quelques-uns — de répondre à cette exigence de solidarité humaine, ce qui exige de nous tous des efforts qui sont difficiles dans les temps actuels.

Cette évolution démographique internationale nous conduit à faire le choix de l'expansion, mais de l'expansion « raisonnée » et « réfléchie ». Expansion raisonnée, car il faut prendre en compte la demande des pays dans les prochaines années. Or — et M. Pisani l'a bien dit — cette demande porte d'abord sur les grandes productions végétales — hélas pour nos régions d'élevage ! — et peu sur les produits laitiers, sur la viande ou sur le vin.

Cette demande du monde nous conduit donc à faire choix d'une expansion raisonnée et orientée vers les grandes productions végétales. Mais là intervient un conflit entre l'emploi et cette orientation dans la mesure où, comme l'a souligné M. Caillavet, pour fixer la population et l'emploi, nous aurions besoin de productions à forte valeur ajoutée. Les grandes productions végétales — c'est une contradiction importante dans notre politique — ne permettent pas d'utiliser un maximum de main-d'œuvre.

Expansion réfléchie. Beaucoup d'entre vous ont des responsabilités au niveau européen, et nous savons parfaitement qu'il existe des divergences au sujet de l'expansion de l'agriculture au sein de la Communauté : plutôt que l'agriculture, certains pays choisissent l'industrie.

Cette expansion raisonnée et réfléchie est possible. Mais elle exige de nous que nos prix en matière de grandes productions végétales — il s'agit surtout des céréales — ne s'écartent pas trop de ceux des productions internationales. A cette condition, je suis convaincu — et je répons par là même à l'interrogation de MM. Hammann et Poncelet — que nos partenaires européens peuvent nous suivre, compte tenu de l'évolution internationale, sur la voie d'une expansion raisonnée et orientée de la politique agricole. Mais cette voie passe par la maîtrise des coûts de production.

Je profiterai de cette réflexion pour répondre à une critique souvent formulée et qui est en partie légitime ; elle concerne nos relations avec les pays tiers. Beaucoup ont remis en doute la bonne application de la préférence communautaire par les neuf pays de la Communauté à l'égard des pays tiers.

Nous devons répondre, d'une part, je le rappelle, à des exigences internationales, qui découlent des accords du G. A. T. T. : on ne peut pas être exportateur sans être importateur ; un pays qui importe pour cent milliards de francs d'énergie et de matières premières industrielles doit pouvoir exporter ; je ne crois pas que son intérêt soit de se lancer dans des guerres commerciales.

Mais, d'autre part, nous devons prendre en compte le principe de la référence communautaire. C'est la raison pour laquelle, quelles que soient les réserves de certains de nos partenaires, il est deux domaines dans lesquels cette préférence communautaire devra jouer au cours des prochains mois : il s'agit des matières grasses et du manioc ; ce sont deux secteurs dans lesquels la préférence communautaire n'est pas assez marquée.

MM. Caillavet et Pisani ont évoqué le choix d'une politique de quanta. Nous avons beaucoup réfléchi aux suggestions de réforme qui nous ont été faites.

Tout d'abord, la notion de quantum connaît un début d'application dans le domaine de la coresponsabilité progressive. Mais si elle peut être valable — je l'ai déjà dit — pour certaines productions, lorsqu'il y a des économies d'échelle, elle n'est négociable que si, dans le même temps se manifestent, de la part de nos partenaires, une volonté de partage des sacrifices, un renforcement de la préférence communautaire et si, comme vous l'avez souligné, est mise en place une politique exportatrice dynamique. C'est à ces trois conditions qu'on peut, en effet, avancer dans le domaine de la responsabilité financière. Mais nous ne pouvons pas changer une politique sans avoir, sur d'autres politiques, des contreparties, qui me paraissent primordiales pour l'avenir.

En outre, je rappelle que l'application de la politique de quanta est extrêmement difficile dans neuf pays de la Communauté dont les contraintes administratives sont très variables.

Après avoir indiqué que le Gouvernement a déjà répondu aux exigences financières et que les difficultés européennes n'entraînent pas un manque de crédibilité pour les prochaines années, je voudrais maintenant répondre à l'accusation de M. Le Pors et de quelques-uns de ses collègues concernant « la dégradation de la place de la France en matière agricole ».

Je rappelle deux chiffres : notre rapport exportation sur importation était de 60 p. 100 en 1960 ; aujourd'hui, il est de 112 p. 100. J'ai ici les chiffres de progression de la valeur ajoutée active agricole dans l'ensemble de la Communauté depuis 1970 ; d'après ceux-ci — ce ne sont que des chiffres et je les prends uniquement comme des tendances — la progression de la valeur ajoutée a été, en moyenne, de 2,9 p. 100 par an. Mais, en France, elle a été de 4,2 p. 100, soit un pourcentage supérieur à la moyenne.

Si pendant trois années — de 1974 à 1977 — nous avons assisté à une dégradation de notre position, au cours des deux dernières années, nous avons enregistré une progression plus importante. En 1979, la valeur ajoutée agricole a régressé de 0,7 p. 100 dans l'ensemble de la Communauté — moins 7 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, moins 5 p. 100 au Pays-Bas, moins 4 p. 100 en Grande-Bretagne — mais a crû de 3,8 p. 100 en France.

Certes, nous connaissons des problèmes dans certains certains secteurs — je pense à celui de la viande bovine. Mais, de grâce ! ne nous couvrons pas de cendres abusivement, ce n'est pas le meilleur moyen d'établir le climat de confiance nécessaire pour entreprendre.

Sur le problème des prix agricoles, je crois avoir répondu hier à M. Boscary-Monsservin. C'est l'un des éléments essentiels. Je rappellerai simplement deux faits.

L'an dernier, dans la campagne 1979-1980, les prix d'intervention, c'est-à-dire les prix minimums à partir desquels nous intervenons en stock public, ont augmenté de 8,6 p. 100 en France ; ils avaient crû de 9,9 p. 100 en 1978-1979. Ces deux chiffres montrent la volonté que nous avons de faire en sorte que les prix agricoles suivent les coûts de production. D'ailleurs, nos partenaires de la Communauté qui connaissent parfaitement notre position ne la critiquent pas.

Prix agricoles, contraintes extérieures, exigences de financement, ces questions fondamentales ne doivent pas entraîner de doute sur notre capacité de choisir la voie d'une expansion raisonnable.

Sur le plan des objectifs économiques, j'ai relevé quelques questions.

Le pouvoir du conseil supérieur d'orientation a été mis en doute par M. Boscary-Monsservin, M. Pisani et, je crois, M. Caillavet. Quelle est la mission de cet organisme ? Elle est de rassembler l'ensemble des avis sur la politique agricole de façon à dégager une cohérence entre les filières de production, de transformation et de distribution. Elle est un facteur d'orientation et de conseil qui ne relève pas d'une procédure d'établissement public.

Nous avons déjà des établissements publics du type « office ». Au-dessus d'eux, le conseil supérieur, qui conduira à la suppression d'un certain nombre de conseils, aura pour vocation non seulement d'orienter mais aussi de coordonner au mieux la politique agricole. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable que ce conseil supérieur prenne des décisions ; ce serait empiéter sur le rôle du ministre de l'agriculture et du Parlement.

Je rappelle que cet organisme n'est pas un établissement public puisqu'il n'a pas à gérer de crédits. Il lui appartient de les répartir, mais leur gestion reste du domaine des établissements publics et des offices actuellement existants.

Que va devenir la Sopexa — société pour l'extension des ventes des produits agricoles et alimentaires — m'a demandé M. Franco ? La création du fonds de promotion permettra de doubler les crédits de la Sopexa, mais il ne sera pas créé une nouvelle structure administrative. Le fonds de promotion, dont le financement proviendra des cotisations professionnelles, passera par la structure administrative de la Sopexa.

M. Cluzel a posé de nombreuses questions sur l'élevage. C'est actuellement, je le reconnais, le secteur le plus difficile, surtout pour ce qui concerne la viande bovine. Je ne lui répondrai pas en détail, mais je puis lui indiquer que, parmi les décisions communautaires à prendre, nous avons l'espoir de voir se concrétiser la prime aux troupeaux allaitant. Il n'existe pas, en effet, d'autre solution que cette aide structurelle pour améliorer le sort des producteurs qui ont les revenus les plus bas, tant dans la Communauté qu'en France.

Il est également nécessaire d'instaurer une meilleure hiérarchie des productions animales, un mode de financement plus long pour ce type de prêt et, enfin, comme le rappelait M. Cluzel, un effort de productivité.

En matière d'oléagineux, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de la discussion budgétaire, des perspectives de développement très importantes se font jour actuellement. Il est très probable, en effet, que notre production augmentera cette année de 50 p. 100. Il faut cependant savoir qu'entre les oléagineux qui sont produits sur le sol américain et ceux qui le sont sur notre sol, il existe une différence de coût de l'ordre de 40 p. 100, différence qu'il convient de combler par une aide directe des producteurs.

A juste raison Mme Bidard, ainsi que MM. de Montalembert et Collomb, ont abordé le problème fondamental de la recherche et de la formation. Pour répondre aux critiques qui ont été formulées et à l'inquiétude de l'enseignement privé agricole, notamment à propos de ce que l'on appelle les « agréments », je citerai quelques chiffres. Je rappelle cependant que la loi que vous avez votée étant une loi progressive étalée sur cinq années, les chiffres de progression des subventions à l'enseignement privé tiennent compte de ce retard.

En 1979, les crédits ont été majorés de 34 p. 100 pour les maisons familiales et de 22 p. 100 pour les établissements à temps plein. Cette progression moyenne sera de 31,6 p. 100 pour 1980. Je comprends — et je réponds là aussi à M. Mathieu — l'impatience de l'enseignement privé. Je vous demande cependant de considérer ce que représentent des étapes de progression de 30 p. 100, même si tous les établissements n'en profitent pas au cours de la première année.

A propos des questions foncières, MM. Gouteyron, Bouvier, Lenglet, Janetti, Mathieu, Girault, Lejeune et Robert ont formulé des suggestions intéressantes. Leurs réflexions vont dans le sens de ce que sera notre discussion. Qu'il y ait un risque de liberté des baux, je le crois. D'où la nécessité de certains amendements apportés au texte voté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le statut du fermage et la pluriactivité, nous en discuterons au cours du vote des dispositions correspondantes.

A M. Janetti qui nous reprochait de n'être pas allés jusqu'à l'application de certains textes en matière de contrôle total, je dirai que si le contrôle total existait, en effet, dans une vingtaine de départements, il était en fait, je le rappelle, inapplicable.

J'appartiens à un département où, précisément, ce contrôle total était appliqué. Nous en étions arrivés au point que, pour vingt ou vingt-cinq ares, dans tel département une commission départementale les affectait à quelqu'un qui possédait vingt-trois hectares et dans tel autre département à quelqu'un qui en avait vingt et un; on les attribuait parfois à quelqu'un parce qu'il avait quatre enfants dont un pouvait lui succéder, parfois à un autre parce que, pensait-on, il en avait plus besoin que le voisin.

Nous en étions arrivés à une politique pointilliste pratiquement inapplicable. Dans les départements où existait le contrôle total, les deux tiers des dossiers ne parvenaient pas à destination, les notaires n'en transmettant qu'un tiers. Enfin, il était impossible d'appliquer des sanctions puisque, d'un canton à l'autre, ou d'un département à l'autre, les critères étaient totalement différents.

Nous voulons un véritable contrôle de l'évolution des structures, mais cela exige que les infractions soient sanctionnées et que les sanctions reposent sur un fondement juridique. D'où l'intérêt du texte que vous avez à voter puisqu'il favorise ce contrôle. Sans doute — c'est un procès qu'on peut nous faire — ne va-t-il pas toujours dans le sens de l'efficacité économique, mais, monsieur Caillavet, il privilégie l'homme plutôt que la croissance dans n'importe quelle condition. (*Applaudissements sur de nombreuses travées du C.N.I.P. et du R.P.R.*)

Certaines questions ont été posées sur les acquisitions de terres par des étrangers. Les difficultés rencontrées actuellement à ce sujet dans certaines régions proviennent pour beaucoup des limites que rencontre l'action des S.A.F.E.R. lorsque, par exemple, une action en révision des prix débouche sur la fixation d'un prix jugé excessif. Le projet de loi devrait remédier, au moins en partie, à cette difficulté grâce à trois dispositions : meilleure définition des terres agricoles par un zonage renforcé et la mise en place des cartes communales; institution d'un système de prix agricoles par le répertoire; enfin, amélioration de l'efficacité des procédures de révision de prix.

Les terres achetées par des étrangers sont surtout concentrées dans les régions du Midi, la moitié de ces terres se situant dans la région Languedoc-Roussillon. Toutefois, au cours des deux dernières années, c'est beaucoup plus la pression du tourisme qu'un problème proprement agricole qui a été à l'origine des achats de terres agricoles.

Enfin, 83 p. 100 des surfaces acquises au cours des dix dernières années l'ont été par des ressortissants de la Communauté économique européenne. Cela ne représente, d'ailleurs, que 0,014 p. 100 de la superficie agricole utile française. Le texte sur les S.A.F.E.R. répond à une partie des problèmes qui peuvent se poser dans certaines régions.

MM. Henriot et du Luart ont soulevé la question de la crédibilité des groupements fonciers agricoles et de l'appel public à l'épargne. Je suis convaincu qu'il n'est pas d'autre solution que celle que nous proposons — c'est-à-dire l'appel public à l'épargne — dans la mesure où, chaque année, cinq milliards de capitaux quittent l'agriculture uniquement pour des acquisitions de terres.

Face à cet exode de capitaux, il nous faut développer la location. Or, le meilleur moyen de le faire serait peut-être, selon M. du Luart, de ne pas défavoriser actuellement le fermage. Ce fut — je le dis à M. de Hauteclocque — la raison d'être de la loi sur les baux à long terme; même si elle n'est pas parfaitement appliquée dans une dizaine de départements. L'autre moyen susceptible d'entraîner la mobilisation de la petite épargne, c'est le projet de création des sociétés civiles immobilières dont les butoirs ont été mis en place pour éviter les risques évoqués par certains d'entre vous.

Y a-t-il dans cette loi une amorce de solution pour le problème de l'endettement qui a, notamment, été soulevé par M. Marcellacy ? Je réponds « oui, en partie », d'abord par un apport de capitaux venant de l'extérieur, ensuite par le développement de la location, puis par notre volonté d'éviter la modernisation trop rapide — il faut savoir, en effet, que dans certaines régions françaises où l'on a voulu réaliser la modernisation en quelques années, le poids de la capitalisation pèse lourdement — et, enfin, par l'allongement de la durée des prêts qui devra nécessairement être réalisé au cours des prochains mois.

A cet égard, si nous avons les prêts les plus bonifiés d'Europe, ils ont, globalement, une durée plus courte que chez nos voisins. Pour des prêts comme les prêts fonciers, à enveloppe de bonification constante, je suis disposé à étudier la formule d'un allongement de leur durée. (*Très bien ! Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Sur le problème social, MM. Hammann, d'Andigné, Schwint et Gravier ont posé quelques questions. Leur attention a particulièrement été retenue par l'ambiguïté de la phrase où il est dit que « les prestations seront améliorées en fonction de l'évolution des cotisations ».

Que signifie cette phrase ? Qu'avons-nous voulu faire ? Il convient tout à la fois d'éviter une aggravation excessive des charges financières du B.A.P.S.A. pour la collectivité sans, pour autant, accroître d'une manière trop lourde les cotisations des agriculteurs.

Tel est le sens des mesures d'assainissement qui vous sont présentées dans la loi d'orientation, tout particulièrement dans la réforme de l'assujettissement qui, je tiens à le préciser dès maintenant, ne privera aucun vrai agriculteur de la couverture

social du régime agricole et — pour répondre à la question de M. d'Andigné — de certaines mesures de remise en ordre dans le domaine des retraites.

De nombreuses critiques se sont fait jour, par exemple au mois d'août. Je pense, notamment, à un article de M. Uri qui reprochait au Gouvernement d'avoir institué, en matière de sécurité sociale, un régime de cotisation coûteux pour les salariés alors qu'il avait accordé de nombreux avantages au secteur agricole.

Je tiens à préciser que, dans le secteur agricole, les cotisations ne pourront pas parvenir au chiffre atteint dans le secteur des salariés de l'agriculture, je ne le cache pas. La détérioration des termes de l'échange que nous avons connue durant ces deux dernières années, et l'impossibilité où nous sommes de maîtriser cette évolution, ne nous permettent pas d'envisager, pour 1981 et 1982, une progression des cotisations aussi rapide que nous l'aurions souhaitée.

Enfin, une grande question a été posée sur la pluriactivité. Trop de contraintes enserrant les pluriactifs, a dit M. de Hauteclouque. La double activité a été évoquée par MM. Gouteyron et Didier et par tous ceux qui, comme M. Rougeon, ont abordé le problème de la montagne.

Nous avons pris des décisions importantes jeudi dernier lors du premier comité du F.I.D.A.R., le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, en vue de développer la pluriactivité dans les zones de montagne et de « débureaucratiser » la pluriactivité. Ces mesures — je le rappelle — jouent dans les deux sens : une activité complémentaire pour l'agriculteur qui a une surface trop petite et des activités agricoles complémentaires pour ceux qui, dans des familles — je pense aux salariés agricoles, aux salariés de l'industrie — n'ont qu'un emploi. La pluriactivité, à mon sens, est un moyen de fixer la population féminine en milieu rural. Simplement, il faut qu'elle soit adaptée selon les régions. Je suis élu d'une région de l'Ouest ; nous ne pouvons pas l'aborder de la même façon qu'une région de montagne dans la mesure où la pression démographique est très vive.

C'est la raison pour laquelle les mesures prises dans les zones de montagne répondent aux principales suggestions qui ont été faites au cours de ce débat et pour laquelle nous ne pourrions pas aller sans demande d'autorisation de cumul pour les pluriactifs au-delà de la moitié de la surface minimum d'installation. Liberté pour ceux qui ont moins de deux Smic d'acquiescer et de s'agrandir sur une exploitation inférieure à la S.M.I. ; au-delà, demande d'autorisation.

On va peut-être me dire que c'est un excès de corporatisme. Je réponds que la loi de l'offre et de la demande ne peut pas jouer dans la situation actuelle pour la terre, bien non extensible. Autant je crois au libéralisme dans le domaine économique, autant, dans le domaine du foncier, nous sommes obligés de passer par une organisation sérieuse et par ce que j'appelle un partage de la terre, à condition de lui donner une base juridique solide et d'éviter certains abus dans certains départements.

Plusieurs orateurs, MM. Lenglet, Genton et Caillavet entre autres, ont posé le problème des délais d'application et de la concrétisation des mesures.

Pour ce qui est des délais d'application, je suis prêt à venir aborder cette question devant les commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale pour les principaux décrets. L'objectif est que la grande majorité d'entre eux puisse paraître avant le mois de décembre 1980.

Sur les questions posées par MM. Virapoullé, Lise et Gargar au sujet des départements d'outre-mer, je rappelle que je me suis rendu dans ces départements et que je suis très attentif à l'évolution de l'agriculture, évolution qui exige des compensations compte tenu de l'éloignement. Nous avons obtenu certains progrès dans le cadre de la C.E.E. pour donner une véritable préférence communautaire par rapport aux pays A.C.P., c'est-à-dire africains, des Caraïbes et du Pacifique.

Il reste que nous avons besoin d'une application rapide des textes de la loi d'orientation. Je remercie M. Virapoullé d'avoir rappelé que la totalité ou la quasi-totalité des décrets ont été pris au cours des dix-huit derniers mois. Je prends l'engagement, pour les décrets d'application relatifs aux départements d'outre-mer, de faire le même effort de rapidité.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, quelles que soient les difficultés conjoncturelles — et elles sont nombreuses ! — dans le secteur de la viande bovine ou de la production légumière, les raisons d'espérer l'emportent.

Raisons d'espérer, d'abord, parce que les politiques agricoles ne doivent pas être examinées dans l'absolu, mais comparées. Je serais tenté de citer la formule non pas de l'un de mes prédécesseurs au ministère de l'agriculture, mais d'un auteur dont j'ai oublié le nom : « Quand je me regarde, je m'humilie ; quand je me compare, j'ai tendance à me glorifier ». En effet, à l'examen des politiques agricoles dans le monde, nous n'avons pas à rougir des résultats que nous avons obtenus.

Les contraintes internationales nous obligent désormais à travailler sur une base solide, à améliorer le niveau technique de notre agriculture, à engager une croisade technique, à développer, comme l'a rappelé M. Michel Debatisse, la valorisation de notre production agricole, à avoir une agriculture plus économe de facteurs de production.

A cet égard, l'une des très grandes chances de l'avenir réside dans la révolution biologique qui se prépare. Si, à terme de cinq ou dix ans, grâce à certaines découvertes, nous pouvons substituer peu à peu des facteurs de production biologiques à des facteurs de production chimiques tels que les engrais, nous aurons accompli un très grand progrès pour sortir du cycle du coût de l'énergie, qui pèse tant sur la production agricole.

Je partage totalement l'analyse, mais non les conclusions de M. Pisani sur la flexibilité. L'expérience des agricultures dans le monde montre que la notion de flexibilité est en contradiction avec celle de rigidité ou de planification excessive. Je mets en garde l'Assemblée nationale et le Sénat contre la création de rigidités excessives qui, en effet, priveraient l'agriculture de la flexibilité et de la souplesse qui lui seront nécessaires au cours des prochaines années.

Notre objectif dans ce projet est l'efficacité économique, car la première exigence, dans ce pays, est de renforcer la capacité économique pour répondre aux aspirations sociales de nos compatriotes. Nous ne pouvons distribuer que ce que nous produisons. Ne tuons pas l'efficacité, l'initiative et la responsabilité.

Dans le même temps, ce projet, surtout en sa partie foncière, concilie l'efficacité et la notion de justice.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la véritable espérance n'est pas d'entretenir des rêves impossibles ; elle est de trouver les moyens pour concrétiser quelques-uns de ces rêves. Or, en matière de politique agricole, si l'avenir est ouvert — l'expérience de la Hollande nous le prouve — il dépend de notre savoir-faire, de nos efforts et de notre courage. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je sollicite une suspension de séance.

Nous sommes saisis actuellement, je crois, de 662 amendements. Nous avons connu hier un phénomène de pluies tropicales auquel il faut faire face. (*Sourires.*) Notre commission a déjà examiné ce matin 180 amendements concernant le titre I^{er}. Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas chômé !

Nous pourrions évidemment commencer maintenant le débat sur le titre I^{er}, mais nous serions obligés de nous arrêter ensuite pour que la commission examine les amendements relatifs au titre II. Je préfère que la commission procède immédiatement à cet examen et que nos travaux soient interrompus jusqu'à vingt-deux heures. Nous aurons certainement assez de matière pour travailler jusqu'à vendredi. Si nous avons alors dépassé nos prévisions, nous aviserons.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. le président de la commission des affaires économiques. Il s'agit, à mon avis, d'une sage suggestion, qui doit permettre à la commission de travailler dans les meilleurs délais. Le Sénat voudra certainement s'y rallier. (*Assentiment.*)

— 3 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRA-PARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de deux de ses membres pour le représenter au sein du comité des finances locales, en application de l'article L. 234-20 du code des communes.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont fait connaître à la présidence qu'elles proposent respectivement les candidatures de MM. Jean-Pierre Fourcade et Guy Petit.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE MAURICE SCHUMANN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRA-PARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont présenté chacune une candidature pour un organisme extra-parlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame MM. Jean-Pierre Fourcade et Guy Petit membres du comité des finances locales en application de l'article L. 234-20 du code des communes.

— 5 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, la discussion générale ayant été close cet après-midi, nous abordons l'examen des articles qui sont assortis de très nombreux amendements.

Le débat sera donc complexe et pour lui assurer le maximum de clarté j'attire votre attention — en particulier celle de mon ami M. Boscary-Monsservin — sur le fait que ces amendements ont été regroupés lorsqu'ils ont un objet similaire — j'insiste sur ces termes — afin de procéder à une discussion commune. Dans certains cas, en conséquence, ils seront appelés à un article ou à un paragraphe différent de celui qui était visé initialement par leur auteur. Je vous invite donc, mes chers collègues, à suivre très attentivement la liste qui vous a été remise afin que vous puissiez défendre vos amendements lorsqu'ils seront appelés.

Enfin, je précise que nous avons pris soin d'aviser les groupes de cette procédure avant le début de cette séance.

Articles additionnels avant le titre I^{er}.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-100, présenté par M. Thyraud, tend, avant le titre I^{er}, à insérer un titre additionnel ainsi rédigé :

« DU CONSERVATOIRE DES ESPECES VEGETALES ET DES RACES ANIMALES POUR L'AGRICULTURE

« Il est créé un conservatoire des espèces végétales et des races animales pour l'agriculture, établissement public de l'Etat à caractère administratif, chargé d'inventorier et de sauvegarder, pour les besoins futurs de l'agriculture et de l'économie nationale, les espèces et variétés végétales et les races animales utilisées par l'homme et menacées de disparition.

« Le conservatoire peut effectuer toutes recherches, études, travaux et acquisitions se rapportant à son objet ou y apporter son concours.

« Il est chargé de créer un réseau de producteurs exploitants qui sont rémunérés pour la conservation des races et variétés domestiques animales ou végétales.

« Le conseil d'administration du conservatoire est composé pour moitié de représentants de l'Etat et pour moitié de membres choisis parmi les représentants des conseils régionaux, des organisations professionnelles agricoles, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités nommées en raison de leur compétence dans les domaines de l'écologie et de la génétique des populations.

« Le conservatoire remet chaque année au ministre en charge de l'agriculture et au ministre en charge de l'environnement, un rapport sur ses activités qui est rendu public.

« Pour l'exercice de son activité, le conservatoire peut attribuer des subventions et se constituer des prêts.

« Le conservatoire est habilité à passer des conventions avec les collectivités et leurs groupements.

« Les droits perçus sur les produits antibiotiques utilisés dans l'élevage et sur les produits biocides de synthèse, notamment les insecticides, herbicides, fongicides, rodenticides et nématocides, utilisés dans l'agriculture sont majorés à due concurrence des charges occasionnées par le présent titre.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre. »

Le deuxième, n° I-152, présenté par MM. Lechenault, Moinet, Didier et la formation des sénateurs radicaux de gauche, propose, après l'article 6, à la fin du titre I^{er} d'ajouter un titre I^{er} bis (nouveau) et un article additionnel rédigés ainsi :

« TITRE I^{er} BIS (nouveau)

« DES CONSERVATOIRES DES ESPECES VEGETALES ET DES RACES ANIMALES POUR L'AGRICULTURE

Article additionnel (nouveau).

« Il est créé dans les différentes régions un conservatoire des espèces végétales et des races animales pour l'agriculture, établissement public à caractère administratif, chargé d'inventorier et de sauvegarder, pour les besoins futurs de l'agriculture et de l'économie nationale, les espèces et variétés végétales et les races animales utilisées par l'homme et menacées de disparition.

« Chaque conservatoire régional peut effectuer toutes recherches, études, travaux et acquisitions se rapportant à son objet ou y apporter son concours.

« Il est chargé de créer un réseau de producteurs exploitants qui sont rémunérés pour la conservation des races et variétés domestiques animales ou végétales.

« Le conseil d'administration du conservatoire est composé pour un tiers de représentants de l'Etat, pour un tiers de membres choisis parmi les représentants des conseils régionaux et des comités régionaux d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, et pour un dernier tiers des organisations profession-

nelles agricoles, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités nommées en raison de leur compétence dans les domaines de l'écologie et de la génétique des populations.

« L'activité de ces conservatoires régionaux est coordonnée par un conservatoire national composé de représentants des conservatoires régionaux, dans la proportion ci-dessus énoncée.

« Le conservatoire national remet chaque année au ministre en charge de l'agriculture et au ministre en charge de l'environnement, un rapport sur ses activités qui est rendu public.

« Pour l'exercice de leur activité, les conservatoires régionaux peuvent attribuer des subventions et consentir des prêts.

« Les conservatoires régionaux sont habilités à passer des conventions avec les collectivités et leurs groupements.

« Les droits perçus sur les produits antibiotiques utilisés dans l'élevage et sur les produits biocides de synthèse, notamment les insecticides, herbicides, fongicides, rodenticides et nématocides, utilisés dans l'agriculture sont majorés à due concurrence des charges occasionnées par le présent titre.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre. »

Le troisième, n° I-89, présenté par MM. Tournan, Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise, après l'article 3, à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Il est créé un conservatoire des espèces végétales et des races animales menacées de disparition pour l'agriculture, établissement public de l'Etat à caractère administratif, chargé de les inventorier et de les sauvegarder, pour les besoins futurs de l'agriculture et de l'économie nationales.

« Le conservatoire peut effectuer toutes recherches, études, travaux et acquisitions se rapportant à son objet ou y apporter son concours.

« Son conseil d'administration est composé de représentants des organisations professionnelles agricoles, d'élus des collectivités locales, de représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement, de l'institut national de recherche agronomique et de représentants de l'Etat.

« Le conservatoire remet chaque année aux ministres concernés et au Parlement un rapport d'activité rendu public.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre. »

Ces trois amendements illustrent mon propos de tout à l'heure ; ils ont le même objet, puisqu'ils demandent la création d'un conservatoire des espèces végétales et des races animales pour l'agriculture, mais M. Thyraud veut insérer son amendement avant le titre 1^{er}, M. Lechenault veut en faire un titre additionnel après l'article 6 et M. Tournan un article additionnel après l'article 3.

La parole est à M. Tournan, pour défendre l'amendement n° I-89.

M. Henri Tournan. Cet amendement concerne la création d'un conservatoire des espèces végétales et des races animales menacées de disparition pour l'agriculture, établissement public de l'Etat à caractère administratif, chargé de les inventorier et de les sauvegarder, pour les besoins futurs de l'agriculture et de l'économie nationales.

Je n'insisterai pas outre mesure sur les raisons qui justifient cet amendement. Elles me semblent s'imposer à l'heure actuelle, en particulier pour les races animales. Certaines races moins importantes que d'autres ont été, en effet, un peu abandonnées et petit à petit, elles risquent de disparaître.

Il nous paraît important de veiller à ce que ces souches soient maintenues car il n'est pas certain que dans l'avenir, nous ne regrettions pas la disparition de ces espèces.

C'est pourquoi nous proposons cet amendement qui a pour objet de prévoir la défense de ces races et de ces espèces végétales qui sont menacées de disparition.

M. le président. Je constate que les amendements n°s I-100 et I-152 ne sont pas défendus.

Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques a trouvé inté-

ressant l'objet des trois amendements. Toutefois, elle a estimé que ces amendements n'avaient pas leur place dans le projet de loi, puisqu'ils ont trait à un problème très spécifique, qui est un peu différent de l'objet de la loi d'orientation agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, pour les mêmes raisons, le Gouvernement est opposé à l'introduction de cet article additionnel dans la loi.

Néanmoins, je voudrais dire aux auteurs de ces amendements relatifs au Conservatoire des espèces végétales et des races animales, que je vais faire recenser tous les organismes concernés, car l'opération est complexe sur le plan technique et sur le plan financier. J'ai l'intention d'en rendre compte et de prendre des décisions à la suite de cette étude dans un délai de trois mois. J'en informerai les auteurs des amendements.

Compte tenu de cette réponse, je souhaiterais que le Sénat ne retienne pas ces amendements dans la loi d'orientation.

M. le président. Monsieur Tournan, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Tournan. Je remercie M. le ministre de l'agriculture des renseignements et des précisions qu'il vient de nous donner, et des apaisements qui semblent en résulter.

Dans ces conditions, je n'insiste pas, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-89 est donc retiré. Les amendements n°s I-100 et I-152 n'ayant pas été défendus, je n'ai pas à les mettre aux voix.

Intitulé du titre 1^{er} A.

M. le président. Par amendement n° I-14, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, avant l'article 1^{er}, d'insérer un titre 1^{er} A (nouveau), intitulé comme suit :

« Titre 1^{er} A (nouveau). — Orientations de la politique agricole. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission des affaires économiques a estimé qu'il devait être créé un titre premier A nouveau qui regroupe en deux articles les dispositions prévues à l'article premier du projet de loi, afin de rendre plus claire la présentation du dossier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un titre 1^{er} A nouveau est donc inséré dans le projet de loi.

Article additionnel avant l'article 1^{er}.

M. le président. Par amendement n° I-112 rectifié, M. Minetti et les chers collègues du groupe communiste et apparenté proposent avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La politique agricole est déterminée souverainement en France en fonction des intérêts de l'agriculture française et de l'économie du pays. Elle ne peut être remise en cause par les instances communautaires.

« Le Gouvernement prend toutes dispositions nécessaires, y compris par des mesures nationales pour la mettre en œuvre. »

La parole est à M. Jargot pour défendre cet amendement.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ensemble des intervenants dans la discussion générale ont dressé un panorama complet, voire exhaustif, de la situation de l'agriculture française, des agriculteurs et des régions de notre pays.

S'agissant de la description de cette réalité fondamentale, une convergence existe entre nous tous. Arrivés à ce stade, nous avons donc une lourde responsabilité à prendre.

Vous avez tenté, monsieur le ministre, dans votre réponse, de nous rassurer en affirmant que l'Etat ne se désengageait pas vis-à-vis de l'agriculture française. Vous avez aussi tenté de calmer nos inquiétudes à propos de la souveraineté de nos décisions.

Le vrai problème pour les producteurs agricoles, que nous avons presque tous retenu en priorité, vous comme nous, monsieur le ministre, c'est celui de la certitude de leur avenir économique, donc des revenus et des prix de leurs produits.

Or ce volet économique, duquel dépendent tous les autres, nous pose à tous un vrai problème de conscience en tant que parlementaires français, et particulièrement aux sénateurs de ces régions pour beaucoup déshéritées. En effet, nous ne pouvons plus rien dans ce domaine, ou si peu. La fixation des prix, donc du revenu, ne dépend plus de nous, n'est plus de notre ressort.

A qui ferons-nous croire que nous allons orienter l'agriculture française, alors que nous subissons une situation qui nous est imposée de l'extérieur par une autorité qui, au fil des ans, au fil des conventions, presque toujours sur notre dos, par des adjonctions au premier traité de Rome, grâce à la complicité des uns et aussi, il faut le dire, à la trop grande confiance des agriculteurs français, est pratiquement devenue souveraine ?

MM. Poncelet et Jeambrun déclarent dans l'exposé des motifs d'un de leurs amendements: « Il serait illusoire de penser que les objectifs de la présente loi peuvent être réalisés s'ils ne sont pas pris en compte dans le cadre de la politique agricole commune et plus particulièrement lors de la fixation des prix agricoles et des négociations du G. A. T. T. ».

C'est pour que l'autorité de Bruxelles ne devienne pas définitive, ce qui serait catastrophique pour l'agriculture française et pour les chefs d'entreprises familiales, que nous proposons cette déclaration solennelle qui nous engagera tous vis-à-vis des agriculteurs de notre pays.

Adopter cette déclaration, sachant les limites auxquelles nous a conduits une politique d'abdication presque constante, c'est mettre un cran d'arrêt à la volonté de nos partenaires européens, à une autorité qui est devenue arbitraire; c'est rouvrir le débat avec nos partenaires sur un contrat qui, à l'origine, devait respecter les intérêts nationaux des contractants; c'est exiger une remise en ordre d'un fonctionnement truqué de la politique commune; c'est affirmer que la France n'accepte pas et n'acceptera pas de liquider son agriculture et ses agriculteurs; c'est s'obliger à engager la lutte au côté de nos agriculteurs pour défendre leurs revenus et celui de leur famille. Nous n'avons pas le droit de tromper cette catégorie de travailleurs à qui la France doit tant. Il faut leur dire la vérité, pas celle que l'on enveloppe dans de belles formules pétrolières ou biomassiques, mais celle qui est plus ou moins ouvertement avouée dans les couloirs de cette assemblée, celle qui s'est fait jour dans les esprits tout au long de la discussion générale, vérité que nous pourrions résumer en ces termes: « Après tout, que peut-on y faire? L'agriculture française, c'est fichu puisque Bruxelles l'a décidé ».

S'il devait en être ainsi, il vaudrait mieux appeler un chat un chat et cette loi par son vrai nom: « Loi d'application à l'agriculture française des orientations de la politique agricole commune », ou encore: « Loi d'orientation pour la section française de l'agriculture communautaire ». Dans ce cas, que l'on soumette sans plus tarder à notre débat le vrai problème, celui des orientations de Bruxelles pour la politique agricole commune.

Appeler une loi française: « Loi d'orientation agricole », loi votée par un Parlement souverain, doit être une décision souveraine.

C'est avec l'espoir d'un tel sursaut de dignité nationale de respect pour les deux millions de familles françaises qui attendent de nous la vérité sur nos intentions profondes et sur l'engagement du Gouvernement français, que nous avons déposé cet amendement.

Nous, communistes, nous nous refusons à abdiquer à Bruxelles devant le diktat des puissances financières multinationales. Nous, communistes, et, au-delà de notre parti, tous les paysans conscients du danger ou déjà aux prises avec les conséquences de la politique agricole européenne construite par l'impérialisme supranational, nous ne nous ferons pas les complices de cette agression contre les producteurs agricoles. Nous appellerons toute la paysannerie à l'action dans l'union la plus déterminée, la plus large, la plus convergente, avec toutes les autres victimes de la classe dominante au pouvoir dans tous les pays de la Communauté, quelles que soient les étiquettes dont se parent ceux qui les gouvernent.

Ainsi convaincus de la justesse de notre analyse et de notre position, nous éviterons l'envahissement de nos campagnes déjà défavorisées, de nos montagnes et de tout le milieu rural par la désespérance.

C'est la raison pour laquelle nous appelons tous nos collègues à voter l'amendement préliminaire que nous proposons.

La politique agricole est déterminée souverainement en France en fonction des intérêts de l'agriculture française et de l'économie du pays. Elle ne peut être remise en cause par les instances communautaires.

Le Gouvernement prend toutes dispositions nécessaires pour la mettre en œuvre, y compris par des mesures nationales.

Pour redonner aux instances nationales élues de notre pays leur souveraineté, il est nécessaire de préciser que les décisions doivent être prises par les élus de la nation, le Gouvernement ayant à charge, sur la base de ces décisions souveraines, de négocier des accords internationaux conformes aux intérêts du pays dans le cadre des traités existants et, éventuellement, de prendre des mesures nationales susceptibles de sauvegarder l'intérêt des agriculteurs et le potentiel du secteur agricole.

Nous attendons sur ce point un engagement solennel. Cette question nous paraissant fondamentale, nous demandons, sur cet amendement, un vote par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement qui lui paraît contraire aux engagements communautaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission. L'adhésion de la France au traité de Rome ne peut être remise en cause. J'ajoute qu'il n'est pas conforme à la Constitution de faire des injonctions au Gouvernement. On ne peut pas, en matière agricole, vouloir une chose et son contraire. Je rappelle que nous vendons 15 milliards de francs de plus de produits agricoles aux autres pays de la Communauté que nous leur en achetons. Certes, il est très facile de fermer ses frontières, mais il faut en mesurer les conséquences lorsqu'on est plus vendeur qu'acheteur.

Enfin, je rappelle que le Gouvernement a à tout moment la possibilité, et il sait en faire usage, de s'opposer à des décisions qui ne seraient pas conformes à l'intérêt vital du pays.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement est hostile à cet amendement.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Il ne s'agit pas de savoir si nous vendons un peu plus ou un peu moins de produits agricoles à l'étranger. Il y a quelques jours, je défilais dans Paris aux côtés des éleveurs ovins et des dirigeants de la fédération nationale ovine. Le même jour, j'étais avec M. Méhaignerie à la Mutualité, où se déroulait l'assemblée générale des éleveurs ovins. Les éleveurs et les dirigeants de cette fédération qui se trouvaient là ont vigoureusement interpellé M. le ministre sur le thème: « Défendez le mouton français; des prix, pas des primes. »

Il s'agit là effectivement de l'élaboration d'une politique nationale. Or je dois rappeler à mes collègues que le tome III du rapport écrit qui a été déposé sur ce même projet à l'Assemblée nationale précise, à la page 5: « La plupart des dispositions qui peuvent être prises en matière d'organisation économique de l'agriculture ne relèvent pas de la compétence du Parlement. Le développement de la politique agricole commune a d'ailleurs également réduit celle du Gouvernement, qui ne peut aujourd'hui prendre de décisions que dans les domaines laissés libres par les règles communautaires ».

Tels sont les thèmes sur lesquels nous demandons que l'on s'oriente. Accepterons-nous que les décisions ne soient plus prises au Parlement français ?

M. Roland Boscardy-Monsservin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je suis hostile à cet amendement parce que je suppose que, dans cette enceinte, nous tenons tous à examiner avec le maximum d'attention les propositions qui nous seront faites.

Dans la discussion générale, j'ai rappelé à M. le ministre de l'agriculture qu'il fallait incontestablement songer aux autorités européennes, et j'ai enregistré avec un très grand plaisir que la commission des affaires économiques proposait d'introduire dans le projet de loi un article 1^{er} *ter* ainsi rédigé : « Les pouvoirs publics s'attacheront à obtenir de la Communauté économique européenne la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les décisions de politique agricole et d'action régionale. »

Ce texte répond parfaitement au souhait du Sénat.

Dans ces conditions, j'insiste auprès de nos collègues pour qu'ils ne demandent pas des scrutins publics qui nous font perdre du temps. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je voudrais simplement dire à notre éminent et sympathique collègue M. Boscary-Monsservin qu'il demeure quand même dans notre liberté de considérer si nous devons déposer ou non une demande de scrutin public.

Nous pensons que si l'affirmation ce soir d'une telle souveraineté pose autant de problèmes de conscience, c'est que nous avons eu raison de déposer cet amendement et de demander un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole, pour explication de vote. (*Rires.*)

M. le président. Je vais vous la donner, monsieur Boscary-Monsservin, mais vous êtes un vieux parlementaire et vous savez que les interpellations de collègue à collègue sont interdites !

M. Roland Boscary-Monsservin. Mais c'est pour explication de vote, monsieur le président !

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote ! Je devrais donc ne pas vous donner la parole. Mais M. Jargot ayant dit combien vous étiez sympathique — sur ce point, l'unanimité du Sénat partage son sentiment (*Applaudissements.*) — je vais donc, à votre bénéfice, donnant une interprétation latitudinaire du règlement, vous la donner. (*Sourires.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. M. Jargot est aussi un collègue très sympathique, mais je voterai contre son amendement parce que celui de la commission des affaires économiques nous donne satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-112 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 88 :

Nombre des votants	290
Nombre des suffrages exprimés	290
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	146
Pour l'adoption	23
Contre	267

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er} — La présente loi a pour objectif :

« — de favoriser le développement de l'agriculture, secteur essentiel de l'économie de la nation, et de rapprocher progressivement la législation agricole du droit commun, tout en tenant compte des particularités du monde rural ;

« — d'améliorer le revenu et les conditions de vie des agriculteurs, conformément aux objectifs de parité de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, en assurant aux exploitations familiales à responsabilité personnelle, qui constituent la base de l'agriculture française, le niveau de compétence technique et économique indispensable pour en accroître la valeur ajoutée ;

« — d'accroître la compétitivité de l'agriculture et sa contribution au développement économique du pays et à la résorption de la faim dans le monde en renforçant sa capacité exportatrice et en assurant l'équilibre de l'emploi ;

« — de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs afin de stabiliser la population rurale et de contribuer à réaliser l'équilibre de l'emploi et l'aménagement harmonieux du territoire.

« Ces orientations nécessitent :

« — une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement ;

« — une politique d'orientation des productions, pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, à la demande du marché intérieur, qu'il s'agisse des besoins des consommateurs ou de ceux des industries agricoles et alimentaires, et extérieur ;

« — une politique d'économie d'énergie et de matières premières dans le secteur agricole, et de production d'énergie d'origine agricole ;

« — une politique d'organisation économique des producteurs et des industries de transformation ;

« — une politique de valorisation industrielle des produits du sol et de récupération et de valorisation des sous-produits de l'exploitation ;

« — une politique d'exportations ;

« — une politique de la concurrence dans les activités de production, de transformation et de distribution ;

« — une politique foncière tendant à maîtriser l'évolution du prix des terres, à alléger les charges successorales et à maintenir le plus grand nombre d'exploitations familiales viables à responsabilité personnelle ;

« — une politique d'aménagement rural qui organise l'affectation des sols en fonction des besoins de la collectivité et particulièrement de l'activité agricole afin de développer l'emploi dans les zones rurales. Cette politique prendra en compte les initiatives locales, notamment, pour la mise en œuvre d'opérations de remembrement-aménagement associant les procédures de remembrement et de zonage ;

« — une politique régionale visant :

« — d'une part, à soutenir l'économie et à maintenir une démographie suffisante dans les régions à handicaps naturels, notamment de montagne,

« — d'autre part, à assurer le développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté en vue de leur permettre de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture.

« Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue par un effort particulier dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement et par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent.

« Les lois de finances détermineront les moyens financiers nécessaires à l'application de la présente loi. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je voudrais poser trois questions au Gouvernement.

Monsieur le ministre, dans la discussion générale, je vous avais parlé des problèmes du vin. Vous ne m'avez pas répondu et je voudrais cependant obtenir de votre part une précision.

Je n'ignore pas les efforts que le Gouvernement a accomplis, alors que nous avons une surproduction considérable, pour pallier précisément les difficultés rencontrées par les viticulteurs. Dans le cadre de ce débat sur la loi d'orientation, le Gouverne-

ment vous semble-t-il être en mesure d'envisager, pour l'avenir, d'une manière permanente, l'exécution de contrats de bonne fin ? C'est ma première question.

En ce qui concerne les fruits et les légumes, vous pourriez me dire que dans l'ouest de la France, qui est votre région, on se livre aussi aux cultures maraîchères. Comme nous ne pouvons envisager pour l'instant ni la création d'un office ni une réorganisation totale de la profession, puisque nous sommes en présence de denrées périssables, ne pourriez-vous, en dehors de la politique traditionnelle, notamment de celle des retraits, envisager de créer une sorte de caisse destinée à financer, grâce à ses péréquations, des exportations vers les pays tiers, notamment les pays en voie de développement, afin de favoriser l'écoulement de l'ensemble de nos productions ? Telle était la deuxième question que je voulais vous poser.

Enfin le sud de la France est souvent ravagé, vous le savez, par la grêle et mon département, hélas, est l'un des plus touchés. Nous subissons aussi la sécheresse à l'état quasi permanent, d'où des troubles et des difficultés. Ces distorsions économiques frappent douloureusement l'ensemble des exploitants de notre région du Sud-Ouest, du Languedoc-Roussillon et de la Provence.

Avez-vous des propositions à formuler, notamment au sujet de différents textes que nous avons déposés ici, au Sénat, en vue d'améliorer la loi sur les calamités agricoles ?

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, selon l'article 1^{er}, l'objectif du projet de loi qui nous est proposé serait : premièrement, de favoriser le développement de l'agriculture ; deuxièmement, d'améliorer le revenu et les conditions de vie des agriculteurs ; troisièmement, d'accroître la compétitivité de l'agriculture ; quatrièmement, de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Je voudrais me permettre, mes chers collègues, de retenir quelques instants votre attention sur ce quatrième objectif : l'installation de jeunes agriculteurs.

Cet objectif n'est pas nouveau. Déjà, la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 affirmait, dans son article 8, la nécessité d'encourager l'installation des jeunes. Il n'est donc pas sans intérêt d'examiner quels ont été les résultats obtenus en ce domaine après vingt années d'application de la première loi d'orientation agricole.

Dans le rapport écrit très documenté fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, notre collègue M. Michel Sordel note « le faible nombre des nouvelles installations et, par conséquent, le renouvellement insuffisant de la profession agricole et son vieillissement ». Il précise qu'en 1978 un peu plus de 7 000 jeunes exploitants ont bénéficié de la dotation d'installation. D'après des renseignements que j'ai pu obtenir par ailleurs, le nombre d'installations de jeunes était d'environ 12 000 en 1966 et approximativement de 9 000 en 1971. La tendance est donc à un recul très sensible.

Le rapport entre le nombre de départs et celui des installations nouvelles accuse chaque année un déficit qui va s'aggravant. Certes, ce déficit est particulièrement impressionnant dans les zones qui souffrent de handicaps naturels, celles de montagne notamment.

Cependant — je tiens à le souligner ici — il ne se limite pas à ces zones. Je voudrais, pour vous en convaincre, citer quelques données concernant le département du Pas-de-Calais que je représente au sein de cette assemblée et, plus largement, la région Nord-Pas-de-Calais, département et région qui ne connaissent pas de handicap géographique particulier : les terres sont facilement accessibles ; elles sont généralement fertiles et nos agriculteurs, qui sont gens d'expérience, savent y faire lever d'abondantes récoltes.

Nonobstant cette situation, le nombre des jeunes agriculteurs qui s'installent va en diminuant. C'est ce que constatait le préfet de région dans une étude consacrée à l'agriculture régionale.

Le centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais estime que sur la période 1973-1978, le déficit annuel des installations par rapport aux départs est de près de 600 ; 278 installations nouvelles contre 838 départs en moyenne ; 90 p. 100 des nouveaux installés sont des fils ou filles d'exploitants succédant à leurs parents alors que les candidats à la reprise venant de l'extérieur ne manquent pas.

Le centre régional des jeunes agriculteurs du Nord-Bassin parisien affirme, dans une étude récente, puisqu'elle date de janvier 1980, qu'un seul jeune s'installe pour dix agriculteurs retraités et ce centre régional conclut : « Le vieillissement du secteur agricole se poursuit et s'accélère même. »

Ces quelques chiffres, difficilement contestables, montrent qu'après vingt années de mise en œuvre de la loi d'orientation agricole de 1960, son objectif affiché de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs n'a pas été atteint ; la situation s'est dégradée. C'est — que vous le vouliez ou non — un constat d'échec de la politique gouvernementale qu'il faut dresser si l'on veut rester objectif.

Quelles sont les raisons d'un tel échec, et surtout comment inverser la tendance ? Comment favoriser effectivement l'installation d'un nombre plus grand de jeunes agriculteurs ?

Le premier impératif est de dégager des terres pour les mettre à la disposition de ceux qui veulent s'installer, les jeunes en particulier. Il convient que ces derniers puissent réellement choisir : ou acquérir des terres, ou bien les exploiter en fermage.

Il faut que ceux qui choisissent la première solution trouvent des terres à acheter. Pour cela, il conviendrait, selon nous, de dissuader les achats spéculatifs et ceux qui aboutissent à la stérilisation des terres-réserves de chasse et autres terres incultes.

Il faudrait également s'opposer fermement aux cumuls. De ce point de vue — le groupe communiste aura d'ailleurs l'occasion d'y revenir dans le courant de la discussion de ce projet — il nous apparaît que certaines dispositions du projet dont nous discutons aboutiraient à favoriser, de manière sans doute indirecte, mais à favoriser tout de même les cumuls.

Nous nous garderons de tomber dans le piège qui consisterait à opposer les jeunes exploitants aux anciens. Nous nous refusons à raisonner en termes de « conflit de générations ». Ce n'est pas en supprimant le bénéfice du fonds national de tout ou partie de leurs terres que l'on règlera le problème. Au contraire, si l'on veut favoriser la libération des terres, il faut assurer aux exploitants âgés une retraite convenable qui leur permette de vivre dignement.

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de vous rappeler que vous n'avez droit qu'à cinq minutes.

M. Raymond Dumont. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais je ne le savais pas.

L'existence de terres disponibles ne résoud pas pour autant le problème des jeunes qui aspirent à s'installer. S'ils choisissent la formule de l'achat, il leur faut encore disposer de moyens financiers afin de réaliser les acquisitions.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé un amendement proposant le rétablissement des prêts superbonifiés à 2 p. 100 avec une durée de trente ans. Une clause doit prévoir un différé d'amortissement de trois années lorsqu'il s'agit de permettre l'achat de terres dont l'exploitation ne procurera pas un revenu immédiat.

Nous pensons que les S.A.F.E.R., dont la gestion devrait être démocratisée et qu'il conviendrait de décentraliser, pourraient jouer un rôle très bénéfique. Il faudrait, pour cela, que leurs moyens et leurs attributions soient étendus de manière qu'elles puissent donner des terres à bail aux exploitants, notamment aux jeunes qui voudraient s'installer.

La question des revenus nous apparaît également décisive pour les jeunes qui veulent s'installer. Il est certain que bien des jeunes hésiteront à s'endetter s'ils ne sont pas assurés de disposer d'un revenu garanti et évoluant avec le coût de la vie.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dumont.

M. Raymond Dumont. Je conclus, monsieur le président.

Favoriser l'installation des jeunes, c'est aussi leur assurer des conditions de vie et de travail convenables. La liquidation de diverses activités et de services publics en milieu rural n'est pas de nature à inciter les jeunes ménages à demeurer au village.

J'ajouterai un dernier mot concernant la formation des jeunes agriculteurs. (*Murmures sur plusieurs travées.*) D'après le centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, 46 p. 100 d'entre eux n'avaient, en 1978, aucune formation et 3 p. 100 avaient une formation supérieure. Il s'avère que le nombre de conventions concernant les stages de 200 heures — cinq en 1979 — est très insuffisant.

A moins d'être profondément amendé, ce à quoi le groupe communiste s'emploiera, le projet qui nous est soumis ne nous paraît pas répondre davantage à la nécessité de favoriser l'installation de nombreux jeunes agriculteurs. Bien au contraire, il ne peut qu'aboutir à perpétuer et à accélérer la tendance

actuelle, qui mène au vieillissement de la population agricole française avec les redoutables conséquences que cela comporte pour le pays tout entier.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle, comme je l'ai fait à l'intention de M. Dumont, que l'alinéa 8 de l'article 42 du règlement limite à cinq minutes les interventions sur les articles.

La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} définit les objectifs du projet de loi d'orientation agricole. Ce texte devrait donc tracer le cadre d'un ensemble cohérent de mesures pour l'agriculture en général et souligner le caractère spécifique de certaines régions.

Il ne répond pas à cette exigence. Très timidement est évoquée une politique de la montagne et des zones défavorisées, alors qu'il conviendrait, dans un volet spécial, de tracer des lignes de force dégagant les moyens nécessaires, non pas pour assurer le maintien de l'agriculture de montagne pour de seules raisons d'aménagement du territoire, mais pour substituer à une politique d'assistance une politique de développement visant à utiliser au mieux le potentiel productif de ces régions et assurant l'amélioration des revenus des exploitants.

Une politique régionale doit être mise en œuvre pour que ces régions soient des espaces productifs et non pas seulement des espaces récréatifs.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la Haute-Loire, qui est classé zone de montagne à l'exception de onze communes qui attendent d'y être intégrées, nos exploitants vivent dans un paysage plus difficile qu'ailleurs. Vous connaissez ses handicaps naturels. La dépopulation s'accroît : de 22 000 exploitants en 1949, nous sommes tombés à 10 000 en 1979. Les services publics suivent l'exode, il faut arrêter l'hémorragie.

Comment ne pas s'étonner que les régions de montagne n'aient pas la place qui leur est due dans ce projet de loi ? Nous avons été, comme vous tous, à l'écoute des cultivateurs et de leurs organisations, et nous voulons ici en être l'écho.

Cette lacune est d'autant plus regrettable que la loi d'orientation a pour objectif de répondre aux principaux défis que rencontre ou rencontrera l'agriculture française.

Or, s'il est un défi ou un problème grave pour l'agriculture de notre pays, c'est bien celui des disparités régionales. Ce défi a été pendant trop longtemps sous-estimé. Il est impératif que ce projet de loi que nous essayons d'amender tienne compte de ces spécificités régionales et permette l'affectation prioritaire de crédits d'équipement, de recherche et de développement aux régions les plus déshéritées.

Je voudrais rappeler l'importance de l'agriculture de montagne dans la production française : 30 p. 100 de la viande bovine, 15 p. 100 de la production de lait dans ces régions où les producteurs de lait voient leurs revenus baisser cette année de 7 à 15 p. 100 selon les zones, alors que les perspectives de la prochaine campagne sont des plus incertaines.

Loi de moi l'intention de dire qu'une politique de la montagne et des zones défavorisées n'a pas été mise en place depuis près de vingt ans puisque la première définition des zones de montagne a été donnée par le décret du 23 juin 1961, bien que les premières mesures n'aient été édictées qu'à partir de 1967, au titre de la rénovation rurale.

Mais on peut s'interroger sur l'efficacité de toutes les initiatives administratives et politiques qui ont été prises car on continue d'assister globalement à une dégradation de la situation dans les régions de montagne.

On constate que l'écart s'est maintenu et même aggravé entre les régions les plus riches et les plus pauvres. Cet écart entre les départements au revenu agricole le plus élevé et les départements au revenu agricole le plus bas est de 1 à 8.

Dois-je également indiquer que la zone de montagne se situe, en 1975 — derniers chiffres connus — à l'indice 63 par rapport à l'indice 100, moyenne nationale ?

Je ne rappellerai pas, car le temps me manque, les mesures édictées, mais, si une indemnité spéciale de montagne a été fixée, en 1972, à 200 francs — à 300 francs dans les zones de haute montagne — et est accordée à partir de trois unités de gros bétail dans la limite de 40 unités de gros bétail, à l'heure où je parle, cette indemnité a la même valeur nominale que voilà huit ans.

Oui, monsieur le ministre, je vous ai entendu tout à l'heure annoncer qu'elle serait augmentée cette année et l'année prochaine. Nous souhaitons qu'elle ne soit pas à nouveau versée avec retard, mais nous pensons que cette réévaluation ne compense pas une inflation constante.

Comment pourrait-on encourager ainsi l'implantation de jeunes agriculteurs pour vivre sous un régime de médiocre assistance, alors que ces jeunes attendent, à juste titre, une reconnaissance d'un droit à compensation permanente et indexée des handicaps naturels objectivement évalués ?

Dans le domaine des aides aux investissements, des réductions comme celles qui ont affecté les bâtiments d'élevage ces dernières années accentueront la tendance à orienter les crédits d'équipement en priorité aux régions où le revenu agricole était le plus élevé.

Nous aurions pu penser qu'à Bruxelles le ministre de l'agriculture aurait obtenu, outre la suppression immédiate des montants compensatoires monétaires, l'exclusion de toutes les zones défavorisées du champ d'application de la taxe dite de coresponsabilité.

Dois-je mentionner encore que les mesures prises n'ont pas pu combler, et loin de là, les handicaps dont souffrent les zones défavorisées, et particulièrement les zones de montagne ?

Il n'est, pour nous en convaincre, que de constater la baisse du revenu moyen par exploitation de 1,2 p. 100 en francs constants entre 1977 et 1978 ; en outre, sa faible croissance en 1979, soit 0,9 p. 100, confirme que l'objectif des lois d'orientation agricoles de 1960 et 1962 — selon lequel devait être assurée la parité des revenus et des conditions de vie entre les agriculteurs et les autres catégories sociales — n'a pas été atteint.

Depuis 1974, le revenu agricole stagne, décroît même, tout particulièrement en zone de montagne.

Or, la parité doit s'appliquer non seulement aux conditions financières de l'exploitation — et, sur ce plan, l'aide ne redresse pas des surcoûts de mise en valeur estimés à 20 ou 30 p. 100 des prix de revient — mais également à la recherche d'un parallélisme des modes de vie, aspiration qui demeure méconnue par les mécanismes d'aide actuels.

Dois-je également rappeler qu'en milieu de montagne les handicaps spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des services publics ne devraient en aucun cas être un prétexte à la suppression des antennes administratives ou à la dégradation des niveaux d'administration ?

Nous lutterons, avec courtoisie certes, mais avec fermeté, au cours de ce débat, pour que la montagne n'en soit pas la grande absente et pour qu'enfin elle trouve la place à laquelle elle a droit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Caillavet d'avoir posé la question importante des productions du Sud et de l'aspiration des producteurs à bénéficier d'une sécurité comparable à celle que connaissent les productions du Nord.

Pour la production viticole, nous avons franchi, au cours des derniers mois, une très grande étape qui se concrétise par trois éléments fondamentaux.

Premier élément : le prix minimum à 85 p. 100, qui s'applique depuis le 1^{er} juillet 1979, offre une sécurité, surtout dans la perspective de l'élargissement de la Communauté.

Le deuxième élément de sécurité réside dans la garantie de bonne fin. Celle-ci permet, au terme d'une récolte et à la suite d'un stockage, de distiller et donc de retirer la production du marché. Cette garantie de bonne fin a été accordée au cours de cette année et l'un des points essentiels de la négociation a été d'obtenir la prolongation de cette garantie pour les années suivantes. C'est là un objectif important de la négociation que mène la France au sein de la Communauté européenne, et je vous remercie, monsieur Caillavet, de l'appui que vous pouvez nous apporter dans le cadre des responsabilités que vous détenez au Parlement européen.

Troisième élément : la distillation de 8 500 000 hectolitres à 85 p. 100 du prix d'orientation de façon à mieux adapter l'offre à la demande.

Ces décisions importantes ont permis de faire un pas vers une plus grande sécurité pour les productions du Nord.

Doivent correspondre à ces décisions d'organisation et de sécurité du marché, des mesures destinées à instaurer plus de discipline car, bien entendu, nous ne pouvons pas produire pour la chaudière ! C'est la raison pour laquelle des garanties de discipline, de non-plantation dans toutes les régions de la Communauté, ont été décidées par les ministres de l'agriculture au cours des derniers mois.

Au-delà de ces mesures de marché qui assurent une plus grande sécurité, je rappelle que, à partir de cette année, nous avons pu obtenir en faveur des régions méditerranéennes un programme d'un montant de 2 milliards de francs — je dis bien 2 milliards — du F.E.O.G.A., portant sur cinq ans, pour les structures, pour la forêt, pour la restructuration du vignoble et pour le développement des industries agro-alimentaires.

Ainsi, un très grand pas a été franchi en faveur des régions méditerranéennes en vue de compenser les différences qui existaient entre les régions du Nord et du Sud en matière de revenus et de garanties.

Si nous avons pu franchir ce pas très notable dans le domaine de la production viticole, il est plus difficile de faire de même dans le domaine des productions de fruits et légumes dans la mesure où il s'agit, en l'espèce, de produits non stockables, donc soumis aux aléas climatiques et à la loi de l'offre et de la demande.

Les objectifs que nous voulons poursuivre en matière de fruits et légumes sont l'augmentation des prix soumis à prix de référence, la protection vis-à-vis des pays tiers et la réforme du mécanisme du prix de référence pour qu'il ne suive pas les coûts de production.

Nous avons atteint ces objectifs pour certains produits, mais nous voulons en élargir le champ à d'autres produits.

Enfin, comme vous l'avez souligné, deux efforts importants conditionnent notre présence sur le marché européen. Tout d'abord, nous devons réaliser un effort de recherche et de développement en matière fruitière et légumière, car c'est de notre niveau technologique que dépend notre place dans ce secteur. D'où le développement d'un nombre important de stations fruitières et légumières dans les grandes régions du Sud-Ouest.

Rien n'indique que, pour les tomates par exemple, nous soyons moins bien placés dans le Sud-Ouest que ne l'est la Hollande puisque cette région de France bénéficie d'un plus grand nombre d'heures d'ensoleillement et offre des salaires qui ne sont pas plus élevés que ceux des Pays-Bas.

Enfin, en cas de crise, l'intervention des caisses de péréquation peuvent, en effet, faciliter les exportations vers les pays tiers.

Tels sont les quatre fondements de notre politique en matière de fruits et légumes pour renforcer notre place et les sécurités dont doivent bénéficier leurs producteurs.

En ce qui concerne les calamités, nous avons engagé une réforme par la voie du décret, tenant compte du rapport de la Cour des comptes, réforme qui vise à mieux indemniser ce qui doit l'être et à n'indemniser que ce qui mérite de l'être. Cela signifie que le taux d'indemnisation sera plus élevé lorsqu'il s'agira de calamités importantes et répétitives et moins élevé pour des calamités légères, ce qui permettra de nous concentrer sur l'essentiel.

A cet égard, le nouveau régime, décidé depuis un an, n'a pas encore pu être appliqué, car, heureusement, au cours des dix-huit derniers mois, peu de calamités agricoles se sont produites, ce qui a permis de reconstituer ce fameux fonds qui, en 1977, connaissait un solde négatif.

La grêle est un risque non assurable mais nous sommes en train d'examiner une forme d'aide dans le secteur de Lot-et-Garonne, et plus généralement dans les régions du Sud-Ouest, dans le but de limiter les risques et nous procédons à des études, hélas ! très compliquées sur la prévention.

Au sujet de l'installation des jeunes, j'ai déjà répondu à M. Dumont. Il s'agit d'abord, vous le savez fort bien, de trouver des terres libres, lesquelles sont moins nombreuses que les candidats. D'où l'augmentation de l'indemnité viagère de départ portée à 15 000 francs au 1^{er} janvier 1980 et la revalorisation des retraites.

Ensuite, il faut mobiliser ces terres et le texte de loi comprend des dispositifs pour lutter contre les terres incultes.

Viennent ensuite les problèmes de financement. Il faut offrir des possibilités aux jeunes qui ne cherchent pas tous à accéder à la propriété et dont certains peuvent préférer la location. Tel est l'objet des dispositions relatives aux groupements fonciers agricoles.

Dans tous les pays du monde — je voudrais qu'on m'en cite un où ce n'est pas le cas. — des départs de la terre sont intervenus du fait de la mécanisation.

Je le rappelle souvent, j'étais derrière la faucheuse dans les années 1950. Il fallait alors, pour produire un quintal de céréales, dix fois plus de temps qu'aujourd'hui.

Il faut non pas utiliser cette évolution à des fins démagogiques mais plutôt chercher des compensations d'emplois non agricoles dans le secteur rural. A cet égard, je ne crois pas qu'il soit bon de défiler devant la délégation à l'aménagement du territoire car, dans la région parisienne, le nombre des emplois dans le secteur tertiaire a tout de même augmenté de 600 000 unités entre 1968 et 1975.

D'autres dispositions sur les S.A.F.E.R., sur le renforcement de la législation relative aux cumuls, apparaîtront dans le texte lorsque nous discuterons du volet foncier.

Monsieur Chazelle, j'ai déjà dit cet après-midi que l'indemnité spéciale de montagne sera revalorisée cette année ; je rappelle qu'elle n'avait pas perdu son pouvoir d'achat global car si elle n'a pas été revalorisée individuellement pour les 80 000 premiers bénéficiaires, ceux-ci sont passés de 80 000 à 125 000 entre 1974 et 1979.

Par ailleurs, une série de décisions extrêmement importantes a été prise — M. Debatisse assistait avec moi, jeudi dernier, au comité interministériel — en matière de F.I.D.A.R. pour développer la pluriactivité ; un programme de 400 millions de francs a été élaboré pour les zones fragiles, dont 70 p. 100 ont été concentrés sur les zones de montagne.

Enfin, dans ces régions — et ce sera le dernier point — il faut mobiliser le foncier et le sol car il existe des terres qui sont insuffisamment mises en valeur.

M. le président. Par amendement n° I-75, MM. Janetti, Champagneux, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article premier :

« La présente loi a pour objectif dans le cadre du plan :

« — d'accroître le revenu et d'améliorer les conditions de vie des exploitants et exploitantes et des aides familiaux conformément aux objectifs de parité de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ;

« — d'assurer aux salariés de l'agriculture des conditions d'emploi de formation et de rémunération du travail égales à celles des salariés des autres secteurs de l'activité économique ;

« — d'assurer l'indépendance nationale en favorisant le développement des potentialités agricoles de notre pays, en contribuant à l'équilibre de la balance commerciale par des excédents exportables, en limitant la dépendance du secteur agricole en produits de consommation intermédiaires ;

« — de favoriser l'installation d'un grand nombre de jeunes agriculteurs pour renouveler la capacité de production de l'agriculture, maintenir et si possible accroître la population active agricole et contribuer à l'aménagement équilibré du territoire.

« Ces orientations nécessitent :

« — une politique de revenus et d'organisation de la production visant notamment à mettre en place des prix garantis dans la limite de quantum. La garantie des prix et la notion de quantum tiendront compte de la rémunération du travail agricole et des coûts réels de production différenciés suivant les régions naturelles, les types de culture et les modes d'exploitation ;

« — une politique foncière visant à lutter contre la spéculation par la maîtrise des terres à vocation agricole en étendant le droit de préemption des organismes chargés de cette politique. Les agriculteurs devront avoir un rôle prépondérant dans l'affectation des terres. Les organismes auront la possibilité de rétrocéder ces terres en vente ou en location ;

« — une politique d'organisation des marchés garantissant aux producteurs leur autonomie vis-à-vis des secteurs de la distribution et de l'agro-alimentaire. Cette politique consistera en une véritable organisation des marchés par des prix garantis en fonction de quantum. Elle ne sera pas une politique de concurrence dans les activités de production et ne réduira pas les avantages accordés au système coopératif sur le secteur privé ;

« — une politique d'aménagement de l'espace rural, en particulier une politique de la montagne et des zones défavorisées pour lutter contre les contraintes naturelles et valoriser les potentialités de ces régions. »

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. L'article 1^{er}, d'une portée générale, revêt aux yeux de notre groupe une importance considérable. Aussi avons-nous décidé de mieux étudier sa formulation. Ayant valeur de complément à l'exposé des motifs du projet de loi, il nous a paru très incomplet et très imprécis sur de nombreux points.

Nous avons donc jugé indispensable de le rédiger autrement et de rappeler notamment que l'objectif primordial de toute loi d'orientation devait demeurer celui de la loi de 1960, qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été atteint, c'est-à-dire la parité de revenus, avec son corollaire : la mise en place d'une politique de prix garantis.

D'autre part, ce texte comporte, selon nous, une lacune importante : il ne fait pas mention de la nécessité d'assurer aux salariés de l'agriculture les mêmes droits que ceux dont bénéficient les autres secteurs économiques. Nous avons jugé nécessaire de la préciser.

Enfin, nous souhaitons éclairer la philosophie générale de ce texte en précisant que, si l'objectif d'accroissement de nos exportations agro-alimentaires était important, il nous semblait primordial de reconquérir d'abord nos marchés intérieurs et de les affermir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable, puisque son idée est de faire de l'article premier un « Titre premier », divisé en deux parties, l'une comportant les objectifs, l'autre les moyens. L'amendement présenté par M. Janetti va à l'encontre de cette intention, c'est pourquoi la commission des affaires économiques a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est défavorable, pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être évoquées par M. Sordel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-75, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, j'aimerais solliciter votre attention pour un moment. Je dois dire d'ailleurs que les explications que je vais vous fournir reprennent les propos que vient de tenir M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques.

Sur le texte de l'article 1^{er} du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, qui comporte vingt alinéas, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, a déposé trois amendements : l'amendement n° I-15 propose de limiter l'article 1^{er} à la matière des cinq premiers alinéas de cet article, qui définissent les objectifs de la loi ; l'amendement n° I-16 propose de regrouper en un article 1^{er} bis les autres alinéas concernant les mesures nécessitées par les orientations définies à l'article 1^{er} ; l'amendement n° I-17 propose d'ajouter un article 1^{er} ter relatif à la prise en compte par la Communauté européenne des objectifs de la loi. C'est à cet amendement que M. Boscary-Monsservin a fait allusion tout à l'heure.

Je vais d'abord appeler, en un premier groupe d'amendements en discussion commune, l'amendement n° I-15 de la commission des affaires économiques et du Plan et les autres amendements portant sur les cinq premiers alinéas de l'article 1^{er}.

Au terme de cet examen, l'adoption de l'amendement de la commission constituerait le nouvel article 1^{er} du projet de loi. J'appellerai alors l'amendement tendant à insérer un article 1^{er} bis et les sous-amendements qui s'y rapportent en discussion commune avec les amendements portant sur les alinéas 6 à 20 de l'article 1^{er}. Ces amendements, qui pourraient, le cas échéant, être transformés en sous-amendements, seraient appelés par groupes selon les paragraphes de l'amendement n° I-16.

Voilà, me semble-t-il, la seule procédure qui puisse permettre de conduire le débat à son terme.

Par amendement n° I-15, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« La politique agricole mise en œuvre en application des dispositions de la présente loi a pour objectifs :

« — de promouvoir le développement de l'agriculture, secteur essentiel au maintien des équilibres économiques et démographiques de la nation ;

« — d'améliorer le revenu et les conditions de vie des agriculteurs, conformément aux objectifs de parité de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, en assurant aux exploitations familiales à responsabilité personnelle, qui constituent la base de l'agriculture française, le niveau de compétence technique et économique indispensable pour en accroître la valeur ajoutée ;

« — d'accroître la compétitivité de l'agriculture et sa contribution au développement économique du pays en renforçant sa capacité exportatrice ;

« — de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de stabiliser la population rurale et de contribuer à réaliser l'équilibre de l'emploi et l'aménagement harmonieux du territoire ;

« — de participer à l'effort de résorption de la faim dans le monde en favorisant un développement de l'aide alimentaire. »

Cet amendement est affecté de deux sous-amendements.

Le premier, n° I-180, présenté par le Gouvernement, tend, dans le texte proposé pour l'article 1^{er} par l'amendement n° I-15 de la commission des affaires économiques, à compléter *in fine* le premier alinéa par les mots : « conformément aux principes de la politique agricole commune ».

Le second, n° I-184, présenté par M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° I-15 pour cet article, après les mots : « du 5 août 1960 », d'ajouter les dispositions suivantes :

« A cet effet :

« I. — Rédiger ainsi l'article 29 de la loi de finances pour 1980 :

« Art. 29. — 1° La quantité d'essence pouvant donner lieu en 1980 au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 100 000 mètres cubes et celle de pétrole lampant à 200 mètres cubes ;

« 2° Le fuel domestique destiné à la production agricole bénéficie d'une détaxe agricole de 75 p. 100 du montant des taxes frappant ce carburant.

« II. — La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 7 p. 100 en ce qui concerne les consommations intermédiaires nécessaires à la production agricole.

« III. — Il est institué au titre de 1980 un prélèvement exceptionnel de 100 p. 100 sur la valeur des plus-values sur stocks réalisées par les sociétés pétrolières à l'occasion de la hausse des produits pétroliers du 21 février 1980. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° I-15.

M. Michel Sordel, rapporteur. Par cet amendement, la commission vous propose d'adopter une nouvelle rédaction des cinq objectifs fondamentaux de la politique agricole et d'ajouter un chapitre concernant la faim dans le monde. Par ailleurs, elle vous propose de supprimer le paragraphe se rapportant au rapprochement entre le droit rural et la législation de droit commun, cette notion étant reprise plusieurs fois dans le volet social.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° I-180.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le sous-amendement du Gouvernement a pour objet de souligner l'importance de la politique agricole commune dans le cadre de laquelle s'inscrit la politique agricole nationale mise en œuvre en application de la loi d'orientation agricole.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° I-15 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-180 du Gouvernement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est favorable à ce sous-amendement, sous réserve d'une petite modification de forme. La commission souhaite, en effet, que les mots : « conformément aux » soient remplacés par les mots : « en conformité avec ».

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je suis d'accord.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° I-180 rectifié, ainsi rédigé : « Dans le texte proposé pour l'article 1^{er} par l'amendement n° I-15 de la commission des

affaires économiques, compléter *in fine* le premier alinéa par les mots : « en conformité avec les principes de la politique agricole commune ».

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour défendre le sous-amendement n° I-184.

M. Louis Minetti. Le pouvoir d'achat paysan a baissé de nouveau en 1979, pour la sixième année consécutive.

Il s'agit d'une agression intolérable et sans précédent. Les propositions de la commission européenne relatives aux prix agricoles pour 1980 et 1981 confirment la volonté de poursuivre cette politique. Alors que la progression de ces prix est considérablement freinée, le coût des charges de production progresse.

L'Etat et les compagnies pétrolières exercent un véritable racket sur les agriculteurs. La hausse des produits pétroliers due aux superprofits des compagnies et aux taxes de l'Etat en sont la cause. Ainsi, depuis un an, le gazole utilisé pour la production agricole a grimpé de 35,5 p. 100. Les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ont suivi la même voie.

Notre sous-amendement a un objet précis, condamner les récentes propositions de la commission de Bruxelles, que je rappelle : baisser les prix agricoles de 10 p. 100, tripler la taxe de coresponsabilité sur le lait, créer une supertaxe pour les éleveurs augmentant leur production, établir un règlement ovin conduisant à l'asphyxie de notre propre élevage, procéder à l'élargissement de la Communauté économique européenne, qui condamne nos producteurs de vins, de fruits et légumes, nos productions sous serres.

Notre sous-amendement vise à demander au Gouvernement d'user de son droit de veto pour s'opposer à cette politique.

Enfin, il a pour objet d'inviter le Gouvernement à conduire une politique de développement de notre agriculture nationale, même si cela n'est pas compatible avec les décisions de Bruxelles, et à baisser les coûts de production, notamment dans le domaine des produits pétroliers.

Tel est l'objet de notre sous-amendement.

J'en profite pour ajouter que, bien entendu, nous voterons contre le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-184 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable, considérant que cet amendement entraine dans un détail qui ne paraissait pas avoir sa place dans cette loi d'orientation à côté des cinq grandes orientations définies à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Par amendement n° I-37, M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« — de garantir le revenu des producteurs agricoles familiaux par l'établissement de prix à la production prenant en compte l'évolution des charges de production et assurant la rémunération du capital investi et du travail des agriculteurs ;

« — d'améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants familiaux notamment en assurant une progression de la rémunération de leur travail au moins égale à la croissance du Smic ;

« — d'assurer aux salariés agricoles la parité économique et sociale avec les autres salariés. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Les objectifs du texte ne nous semblent pas assez précis, toujours eu égard à l'assurance que nous voulons apporter aux agriculteurs que leurs revenus seront garantis.

L'amendement qui vient d'être proposé par la commission, et qui reprend les termes du texte voté par l'Assemblée nationale et ceux du projet initial, fait dépendre le revenu des producteurs agricoles d'un seul élément : la compétence technique et économique.

Je ne sais pas si, lors de l'achat d'un tracteur, la compétence technique et économique peut jouer sur le plan du prix ! Une fois le choix du tracteur adapté à vos besoins effectué, vous acquittez le prix, qui est libre, comme les prix des engrais.

Il nous a donc paru indispensable de tenir compte aussi, pour garantir le revenu des agriculteurs, de l'évolution des charges de production, cela permettra d'assurer la rémunération du capital investi et du travail des agriculteurs.

Avec les comptes de gestion des centres agréés des chambres d'agriculture, on peut facilement déterminer maintenant des normes de productivité qui serviront de base à l'indexation des produits. Ainsi serait garanti correctement le revenu des agriculteurs.

Tel est l'objet de la nouvelle rédaction que nous proposons pour le troisième alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission s'en tient à la rédaction qu'elle propose dans son amendement n° I-15. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Par amendement n° I-66, M. du Luart propose, après le troisième alinéa de l'article premier, d'insérer les trois alinéas suivants :

« — de développer l'initiative privée et de favoriser l'innovation ;

« — de favoriser la fixation des capitaux des agriculteurs dans l'agriculture et d'y attirer les capitaux extérieurs ;

« — de favoriser la création d'emplois. »

La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Le présent amendement a pour objet d'affirmer, dans le cadre général du texte, que l'initiative privée doit être encouragée. En effet, l'agriculteur doit jouer le rôle essentiel dans le schéma de développement de l'agriculture. Or, pendant trop longtemps, l'agriculteur s'en est remis à des structures pour résoudre ses problèmes. Il doit avoir la volonté d'innover et de s'adapter aux nouvelles contraintes économiques en faisant appel à des capitaux extérieurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission préfère s'en tenir à la rédaction de l'amendement n° I-15 qui lui paraît couvrir l'ensemble des objectifs concernant l'agriculture. Elle estime qu'il n'y a pas lieu d'alourdir le texte par un développement supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Les soucis de M. du Luart sont effectivement pris en compte par l'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan. J'ai eu l'occasion de dire qu'il fallait, en effet, libérer les forces de l'initiative privée et ne pas trop réglementer, surtout dans le domaine économique. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, étant entendu que le développement de l'initiative et de la responsabilité est au centre du projet de loi.

M. le président. Par amendement n° I-95, M. Thyraud propose de rédiger comme suit la fin du quatrième alinéa de cet article :

« ... de la faim dans le monde en veillant à la protection et à la restauration de l'environnement et des équilibres naturels. »

La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Dans la logique de l'intervention que j'ai faite au cours de la discussion générale, je souhaite que, parmi les orientations retenues dans la loi dont nous discutons, figurent la protection et le respect des équilibres naturels. En effet, le développement de la productivité agricole ne doit pas être le seul objectif poursuivi par la loi. Il est nécessaire que celle-ci permette à l'agriculture de jouer un rôle accru dans la protection et la restauration de l'environnement et des équilibres naturels. Les hommes qui vivent de la terre ont traditionnellement respecté la nature. Dans un monde qui n'a que trop tendance à la sacrifier, leur vocation à la préserver doit recevoir, dans l'intérêt général, les moyens de s'exercer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est d'accord avec les objectifs énoncés par cet amendement et les a d'ailleurs introduits dans l'amendement n° I-16 qui concerne les moyens de la politique agricole.

En conséquence, elle ne peut que donner un avis défavorable à l'amendement n° I-95 puisque celui-ci se trouvera satisfait si le Sénat adopte l'amendement n° I-16.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour des raisons de forme, monsieur le président, le Gouvernement préfère la rédaction de l'amendement de la commission. Toutefois, il rappelle à M. Thyraud qu'il est, en effet, favorable aux deux idées qu'il a exprimées dans son amendement.

M. le président. Monsieur Thyraud, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Thyraud. Compte tenu des indications qui ont été données tant par notre rapporteur que par M. le ministre de l'agriculture, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-95 est retiré.

Par amendement n° I-105, M. Caillavet propose, après les mots : « la faim dans le monde », de rédiger comme suit la fin du quatrième alinéa de cet article :

« ..., en veillant à la protection et à la restauration de l'environnement et des équilibres naturels, en renforçant sa capacité exportatrice et en assurant l'équilibre de l'emploi ; »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je formulerai les mêmes observations que mon collègue et ami M. Thyraud. Après avoir entendu M. le rapporteur affirmer qu'il avait pris en compte, dans l'amendement n° I-16, les motivations qui sous-tendaient l'amendement que j'avais rédigé et après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-105 est retiré.

Par amendement n° I-118, MM. Vallon, Tinant, Edouard Le Jeune, Cluzel et Lombard proposent, après le quatrième alinéa, d'ajouter l'alinéa suivant :

« — d'accroître la recherche, en vue de maintenir la productivité des sols et d'encourager le développement de l'agrobiologie par des méthodes culturales plus conformes aux lois naturelles ; »

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Le développement des rendements en matière de productions végétales : céréales, betteraves, oléagineux, maïs, etc., exige une meilleure maîtrise de la productivité des sols à moyen et à long terme si nous voulons léguer aux agriculteurs de demain des exploitations agricoles de qualité et des sols capables de répondre aux besoins alimentaires de l'humanité.

La maîtrise de la productivité des sols passe par des analyses régulières, par la réalisation des cartes pédologiques et par la vulgarisation des recherches dans chaque région, en fonction des conditions climatiques et géographiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, la commission a émis un avis défavorable à cet amendement. En effet, le rôle de la recherche a été introduit dans l'amendement n° I-16. Cet amendement répond donc au souci de M. Vallon, même s'il ne mentionne pas, en particulier, l'élément agrobiologique qui paraît constituer un élément de détail par rapport aux missions générales de la recherche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, ces thèmes de recherche, tant en ce qui concerne la carte des sols qu'un développement de la production fondé beaucoup plus sur des facteurs biologiques que sur des facteurs chimiques, sont fort intéressants, ne serait-ce que par les conséquences qu'ils comportent sur l'environnement et sur l'évolution des coûts de production. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'ils représentent un espoir pour le Gouvernement. Des travaux très

importants sont actuellement engagés à la fois sur les cartes des sols et sur ces recherches biologiques. Monsieur le président, je voudrais demander à M. Vallon, compte tenu de l'assurance que je lui donne que ces deux objectifs sont pris en compte dans les travaux de recherche, de retirer cet amendement afin de ne pas alourdir excessivement le texte, d'autant que nous sommes là presque dans le domaine réglementaire.

M. le président. Monsieur Vallon, l'amendement n° I-118 est-il maintenu ?

M. Pierre Vallon. Compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-118 est retiré.

Par amendement n° I-57, M. Rudloff, au nom de la commission des lois, propose, après le cinquième alinéa de cet article, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« — de favoriser la participation des agriculteurs à la protection du patrimoine naturel. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Cet amendement, adopté par la commission des lois à l'initiative de M. Giacobbi, participe de la même motivation que ceux qui ont été évoqués par MM. Thyraud et Caillavet. La commission des lois est toute disposée à le retirer au bénéfice du dernier alinéa de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques, à la seule condition que M. le rapporteur veuille bien y apporter une légère rectification et accepter de remplacer les mots « participation de l'agriculture » par les mots « participation des agriculteurs », afin de bien souligner le rôle des hommes.

Sous le bénéfice de ces observations, je suis prêt à retirer l'amendement n° I-57.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Après avoir pris l'avis du président de la commission, j'informe M. Rudloff qu'il est possible de répondre favorablement à sa demande.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-57 est retiré.

Nous prenons note du fait que l'amendement n° I-16 de la commission, qui sera appelé ultérieurement, est modifié dans le sens que vient d'indiquer M. Rudloff, les mots « participation des agriculteurs » remplaçant les mots « participation de l'agriculture » dans le dernier alinéa.

Par amendement n° I-158, MM. Billiémas, Moinet, Tajan, Giacobbi et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent, après le cinquième alinéa de cet article, d'ajouter le nouvel alinéa suivant :

« — de veiller à la protection et à la restauration de l'environnement et des équilibres naturels. »

La parole est à M. Touzet, pour défendre cet amendement.

M. René Touzet. Compte tenu des explications qui ont été données à propos de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques, je me crois autorisé, monsieur le président, à retirer cet amendement au nom de notre collègue M. Billiémas.

M. le président. L'amendement n° I-158 est retiré.

Seuls restent maintenant en discussion, outre l'amendement n° I-15 de la commission, les sous-amendements n° I-180 rectifié du Gouvernement et I-184 de M. Minetti, puis les amendements n° I-37 de M. Jargot et I-66 de M. du Luart.

Monsieur Minetti, maintenez-vous le sous-amendement n° I-184 ?

M. Louis Minetti. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Jargot, l'amendement n° I-37 est-il maintenu ?

M. Paul Jargot. Il est maintenu.

M. le président. Monsieur du Luart, l'amendement n° I-66 est-il maintenu ?

M. Roland du Luart. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-66 est retiré.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-180 rectifié du Gouvernement ; je rappelle que la modification apportée tendait à remplacer les mots : « conformément aux principes de la politique agricole commune », par les mots : « en conformité avec les principes de la politique agricole commune ».

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, je voudrais vous poser une question d'ordre.

Une fois voté l'amendement n° I-15, l'amendement n° I-37 deviendra-t-il sans objet ? Dans ce cas, pouvons-nous le transformer en sous-amendement ?

M. le président. Les explications que vous avez fournies vous-même le démontrent, cet amendement ne peut pas être transformé en sous-amendement.

Si l'amendement n° I-15, avec ou sans les sous-amendements, est adopté, l'amendement n° I-37 deviendra du même coup sans objet.

M. Paul Jargot. Puis-je vous demander la parole pour explication de vote, monsieur le président ?

M. le président. C'est votre droit, monsieur Jargot. Vous avez la parole.

M. Paul Jargot. Je voudrais demander à M. le ministre certaines précisions, car je crois que nous nous sommes mal compris.

Premièrement, monsieur le ministre, êtes-vous pour ou contre la prise en compte de l'évolution des charges de production pour garantir le revenu des agriculteurs ?

Deuxièmement, êtes-vous pour ou contre l'assurance, pour les exploitants familiaux, d'une progression de rémunération au moins égale à la croissance du Smic ?

Troisièmement, êtes-vous pour ou contre le fait d'assurer aux salariés agricoles — ou d'aller dans ce sens — la parité économique et sociale avec les autres salariés ?

J'aimerais obtenir des réponses précises, par oui ou par non, sur ces trois points qui nous semblent fondamentaux.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Jargot, je répondrai aux trois questions très précises que vous venez de poser. La méthode objective de fixation des prix au niveau de la Communauté est normalement fondée sur l'évolution des coûts de production. Nous avons toujours défendu une évolution des prix qui prenne ces derniers en compte.

L'an dernier, les prix minima d'intervention — je dis bien d'intervention et non pas de marché — puisque nous sommes passés, en matière de viande bovine, de 95 p. 100 à 90 p. 100 par rapport au prix d'orientation, prix à partir duquel commence l'intervention publique par des achats au profit des stocks publics en vue de soutenir les prix — les prix d'intervention, dis-je, avaient évolué de 10 p. 100 l'an dernier et de 8,5 p. 100 sur la campagne 1977-1978. C'est la thèse que je défends au cours de la fixation des prix.

En ce qui concerne la progression du revenu, vous savez parfaitement qu'en France comme dans tous les pays de la Communauté, et encore plus dans d'autres pays du monde, le prélevement pétrolier a eu des conséquences sur l'évolution du revenu de tous les agents économiques, qu'ils soient salariés ou agriculteurs. C'est là une contrainte qui nous vient de l'extérieur.

Cependant, si vous considérez l'évolution moyenne des revenus, vous constaterez qu'entre 1960 et 1979 elle a suivi un rythme légèrement inférieur à 3 p. 100 et qu'entre 1970 et 1979 elle a suivi un rythme de 2 p. 100 avec, il est vrai, des cycles de

production. Quoi qu'il en soit, l'évolution parallèle du revenu agricole par rapport au revenu des autres secteurs est un objectif permanent de la politique agricole, comme celui, d'ailleurs, de la parité.

M. Jacques Eberhard. On en voit les résultats !

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot, pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Jargot. Si notre amendement était malgré tout adopté — pourquoi ne pas l'espérer — il viendrait s'inscrire de façon fondamentale et précise dans la loi d'orientation. Or, selon nous, il serait bien préférable que tout ce que M. le ministre vient de nous dire figure expressément dans cette loi, puisqu'il nous affirme que tout ce que nous demandons est déjà prévu dans le travail de la commission de Bruxelles et qu'au fond il s'agit là de principes reconnus.

Dès lors, inscrivons-les dans la loi, ce sera en conformité avec les principes de la politique agricole commune et il n'y aura pas contradiction.

C'est pourquoi je demande, puisque nous votons aujourd'hui une loi concernant l'agriculture française, de faire figurer dans ses objectifs ces trois points importants qui existent déjà, sous forme de principes, dans la politique agricole commune. Pour cette raison, nous demandons sur ce point un scrutin public.

M. le président. Monsieur Jargot, sur quel amendement votre demande de scrutin public porte-t-elle ?

M. Paul Jargot. Sur l'amendement n° I-37.

M. le président. Je vous signale que je ne pourrai mettre aux voix l'amendement n° I-37 que dans l'hypothèse où le Sénat rejeterait l'amendement n° I-15. Par conséquent, pour le moment, et conformément au règlement, je suis obligé de vous dire que votre demande de scrutin public est sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-180 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-184, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-15, modifié par le sous-amendement n° I-180 et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement de la commission étant adopté, il constitue le nouvel article 1^{er} du projet de loi. Ce qui était tout à l'heure un conditionnel devient maintenant un indicatif et l'amendement n° I-37 n'a plus d'objet.

Article additionnel 1^{er} bis.

M. le président. Par amendement n° I-16, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel 1^{er} bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Les réglementations définies à l'article 1^{er} nécessitent :

« I. — Une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement.

« II. — Une politique de l'économie agricole et alimentaire comportant :

« — une action d'orientation des productions, pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, aux besoins des consommateurs et à ceux des industries agricoles et alimentaires ;

« — un renforcement de l'organisation économique des producteurs et des industries de transformation s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole ;

« — une politique active d'exportations ;

« — une amélioration de la valorisation industrielle des produits du sol ;

« — une politique d'économie d'énergie et de matières premières dans le secteur agricole, de production d'énergie d'origine agricole, de récupération et de valorisation des sous-produits de l'exploitation ;

« III. — Une politique foncière tendant :

« — d'une part, à maîtriser l'évolution du prix des terres, à alléger les charges successorales et à maintenir le plus grand nombre d'exploitations familiales viables à responsabilité personnelle ;

« — d'autre part, à orienter l'affectation des sols en fonction des besoins de la collectivité, et en privilégiant l'activité agricole.

« Cette politique prendra en compte les initiatives locales, notamment pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier associant les procédures de remembrement et de zonage.

« IV. — Une politique d'aménagement rural et d'action régionale visant :

« — à promouvoir un développement économique des campagnes grâce à la mise en œuvre de programmes globaux et coordonnés d'aménagement des zones rurales ;

« — à soutenir l'économie et la démographie dans les régions rurales, notamment dans celles qui supportent des handicaps naturels et dans les zones de montagne ;

« — à assurer le développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté en vue de leur permettre de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture. Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue notamment par un effort particulier dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement, par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent et par un encouragement à la pluriactivité.

« — à favoriser la participation des agriculteurs à l'entretien du patrimoine et à un maintien des équilibres naturels. »

Cet amendement est assorti de nombreux sous-amendements.

Le premier, n° I-55 rectifié, présenté par M. Tinant, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à rédiger ainsi le paragraphe I du texte proposé pour cet article :

« I. — Une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement ayant pour objectifs prioritaires :

« — l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et agro-énergétiques ;

« — une plus grande indépendance, par la réduction des coûts des facteurs intermédiaires de production et des matières premières importées ;

« — la prévision et l'analyse des évolutions technologiques, économiques et structurelles, et la définition des conditions d'adaptation aux données nouvelles. »

Le deuxième, n° I-67 rectifié, présenté par M. du Luart, a pour objet, dans le texte proposé par l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques, de compléter le paragraphe I par les alinéas suivants :

« La politique de l'enseignement devra :

« — viser à adapter l'enseignement aux exigences de la conduite d'une exploitation ;

« — permettre aux agriculteurs d'apporter leur expérience aux élèves ;

« — mettre en place la formation continue des agriculteurs dans des conditions compatibles avec la conduite de l'exploitation agricole. »

Le troisième, n° I-121, présenté par M. Jean Cluzel, tend, dans le texte proposé par l'amendement de la commission, après le deuxième alinéa du paragraphe II, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — Une garantie de prix rémunérant équitablement l'activité des agriculteurs et particulièrement celle des éleveurs ; »

Le quatrième, n° I-182, présenté par le Gouvernement, propose, dans le texte présenté par l'amendement de la commission, au paragraphe II, troisième alinéa, à partir des mots : « et des industries de transformation ; » de supprimer la fin de l'alinéa.

Le cinquième, n° I-114, présenté par M. Pierre Jeambrun, et le sixième, n° I-144, présenté par MM. Schwint, Champeix, Janetti, Ciccolini, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Ils visent tous deux, dans le texte proposé par l'amendement de la commission, dans le paragraphe II, après le troisième alinéa, à ajouter l'alinéa suivant :

« — la promotion sur les marchés intérieur et extérieur des produits agricoles de qualité fabriqués dans une zone délimitée et bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ; »

Le septième, n° I-181, présenté par le Gouvernement, a pour objet de compléter *in fine* le paragraphe II par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — une politique de la concurrence dans les activités de production, de transformation et de distribution. »

Le huitième, n° I-122, présenté par MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Colin et Pierre Salvi, tend, après le paragraphe II, à ajouter le paragraphe II *bis* suivant :

« II *bis*. — Une politique sociale tendant à assurer progressivement à la profession agricole, compte tenu des efforts de cotisation, les mêmes protections sociales, les mêmes avantages de retraite que ceux dont bénéficient les professions industrielles et commerciales. »

Le neuvième, n° I-185, déposé par M. Rudloff, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe III :

« Cette politique prendra en compte les initiatives locales pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier, notamment celles qui associent les procédures de remembrement et de zonage. »

Le dixième, n° I-139, présenté par M. Roujon, et le onzième, n° I-161, présenté par MM. Bouvier, Bosson et Pellarin sont identiques.

Ils tendent tous deux à rédiger comme suit le paragraphe IV :

« IV. — Une politique de développement régional visant à assurer un développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté en vue de leur permettre de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture.

« Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue par un effort particulier dans le domaine des équipements de la recherche et du développement et par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent. »

Le douzième, n° I-186, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission des lois, a pour objet de rédiger comme suit les troisième et quatrième alinéas du paragraphe IV :

« — à développer l'emploi dans les zones rurales et y maintenir la population ;

« — à assurer le développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté, notamment les zones de montagne et celles qui supportent des handicaps naturels, en vue de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture. »

Le treizième, n° I-113, présenté par M. Pierre Jeambrun, vise, dans le paragraphe IV, à remplacer les mots : « par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent. », par les mots : « par une compensation, au niveau des charges d'exploitation et du prix de revient des productions, de leurs handicaps naturels. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° I-16.

M. Michel Sordel, rapporteur. L'amendement n° I-16 a pour objet de reprendre les moyens qu'il faut mettre en œuvre pour aboutir aux objectifs de la politique agricole.

Dans cette nouvelle rédaction, la commission des affaires économiques a repris les principales composantes qui apparaissent dans l'article 1^{er} antérieurement et a souhaité attirer l'attention sur le rôle décisif de la coopération agricole dans l'organisation des producteurs. Elle a apporté également quelques modifications rédactionnelles qui devraient normalement conférer à ce texte un caractère plus efficace.

M. le président. Pour défendre le sous-amendement n° I-55 rectifié, la parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, le sous-amendement que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles complète le dispositif adopté par l'Assemblée nationale.

L'affirmation du principe que la politique agricole doit être fondée sur une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement a conduit votre commission à fixer une série d'orientations suffisamment précises, mais aussi suffisamment souples pour marquer l'importance que nous attachons à la politique de la recherche.

Trois orientations sont ainsi définies : l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, des industries agro-alimentaire et agro-énergétique ; la réduction des facteurs intermédiaires de production et des matières premières importées, en vue d'accéder à une plus grande indépendance. Enfin, nous souhaitons que la recherche effectuée en dehors de ses missions traditionnelles la prévision et l'analyse des évolutions technologiques et structurelles, ainsi que la définition des conditions d'adaptation aux données nouvelles.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, qui me conduisent à vous demander de bien vouloir adopter le présent sous-amendement, présenté par la commission des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur ce sous-amendement n° I-55 rectifié ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Avis favorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Avis favorable du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. du Luart pour présenter l'amendement n° I-67 rectifié.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, le présent sous-amendement a pour objet de compléter le paragraphe I de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques sur un point particulièrement important pour l'avenir : l'enseignement.

En effet, l'enseignement doit apporter les notions nécessaires à la gestion d'une exploitation. Il doit assurer non seulement une formation technique, mais aussi une formation à la gestion, à la comptabilité, à la législation sociale, au droit, à l'organisation économique.

L'enseignement doit assurer également une bonne formation pratique par la multiplication des stages en exploitations, par une meilleure utilisation des fermes et lycées agricoles.

Pour que les agriculteurs puissent faire bénéficier les élèves de leur expérience, il faut les intégrer dans le cycle scolaire et leur donner plus de poids au sein des conseils d'administration.

Enfin, il faut développer la formation continue et le recyclage des agriculteurs.

Actuellement, nous déplorons que l'enseignement agricole tende à former plus de para-agriculteurs que de véritables agriculteurs.

L'objet du présent sous-amendement est d'y remédier.

M. le président. Monsieur du Luart, votre amendement est parfaitement compatible avec celui que M. Tinant a présenté au nom de la commission des affaires culturelles. Il pourrait, le cas échéant, s'y ajouter.

Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission des affaires économiques a pensé que l'amendement de M. Tinant couvrait l'ensemble des objectifs que veut atteindre l'amendement présenté par M. du Luart. Elle a donc donné à ce dernier un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Les intentions de M. du Luart sont partagées par le Gouvernement, mais je ne crois pas que nous devions alourdir à l'excès des textes de loi déjà denses.

Pour cette raison, je souhaite que cet amendement ne soit pas adopté : nous avons eu une discussion avec la commission des affaires culturelles, qui a essayé d'englober dans une synthèse la plus courte possible les objectifs en matière d'enseignement.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour défendre le sous-amendement n° I-121.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, l'objet de ce sous-amendement est de porter remède à une absence du texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale.

Ce texte, en effet, est muet sur les moyens d'améliorer les revenus des agriculteurs, notamment des plus défavorisés d'entre eux, les éleveurs, surtout les éleveurs de races à viande.

En réalité, il ne s'agit pas tant d'améliorer leurs revenus que de leur permettre d'obtenir une juste rétribution de leurs efforts. Il faut, en effet, aller jusqu'au bout. Ou bien il faut conseiller à ces éleveurs d'arrêter là des spéculations qui ne leur permettent pas de vivre normalement ou bien il faut garantir le revenu de leurs efforts.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné sur cet amendement un avis défavorable, estimant qu'il est trop ponctuel par rapport à l'ensemble du texte.

D'autre part, un amendement que nous examinerons ultérieurement fait référence à la promotion des produits de qualité. Il s'agit bien de cela quand on parle de viande bovine de grande qualité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement fait sien l'objectif poursuivi par M. Cluzel et serait assez enclin à s'en remettre à la sagesse du Sénat, mais M. Sordel a dit qu'il apparaissait déjà dans d'autres parties du texte.

C'est la raison pour laquelle, en définitive, pour les mêmes raisons que celles que j'ai évoquées tout à l'heure sur le sous-amendement de M. du Luart, le Gouvernement rejoint la position de la commission des affaires économiques.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, à la suite des explications qui viennent d'être données par le rapporteur de la commission des affaires économiques et par M. le ministre, je retire ce sous-amendement, mais au bénéfice des sous-amendements n° I-114 et I-144, qui effectivement me donnent entière satisfaction sur les aspects que j'ai tout à l'heure développés.

M. le président. Le sous-amendement n° I-121 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° I-182.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement est favorable à l'amendement déposé par la commission. Cependant, la commission souhaite « un renforcement de l'organisation économique des producteurs et des industries de transformation s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole ».

Je veux bien reprendre cet amendement, mais je ne veux pas déclencher une nouvelle guerre de religion. Nous voulons défendre l'ensemble du secteur agro-alimentaire, privé et coopératif. Il y a place pour les deux secteurs et M. Michel Debatisse a rappelé plusieurs fois que nous avons besoin et de l'un et de l'autre. Nous ne remettons pas en cause les avantages consentis à la coopération, même si, en ce qui me concerne, je suis assez favorable à un rapprochement des modes de financement, mais le système coopératif est aidé compte tenu de ses mécanismes et d'une certaine lourdeur qui lui est propre.

Je ne crois pas qu'il soit sain pour le développement de l'ensemble du secteur agro-alimentaire, c'est-à-dire du secteur privé comme du secteur coopératif, d'imprimer à cette loi une orientation qui pourrait être, vue par l'autre secteur, considérée comme un élément de distorsion de concurrence.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement, favorable à l'amendement déposé par M. Sordel, souhaiterait soit supprimer ce paragraphe, soit y ajouter cette précision : « dans le respect des règles de concurrence ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission des affaires économiques ne partage pas l'avis de M. le ministre. Elle estime qu'il est nécessaire de faire référence au rôle de la coopération

agricole dans l'organisation des producteurs et ce pour une raison essentielle : la coopération, c'est la continuité de l'exploitation agricole et l'organisation agricole des producteurs directs. Par conséquent, il serait anormal de ne pas citer, dans ce type d'organisation que nous souhaitons encourager à travers la loi, le rôle qu'elle a à jouer et de ne pas indiquer qu'elle doit être l'objet d'encouragements, ce qui ne signifie pas qu'elle soit à l'origine de distorsions de concurrence.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Touzet, pour défendre le sous-amendement n° I-114.

M. René Touzet. Il a semblé à notre collègue M. Jeambrun, auteur de l'amendement, que la politique de qualité, avec les impératifs qu'elle impose, doit trouver tout naturellement une promotion commerciale et une valorisation profitables à ceux qui en subissent toutes les contraintes.

M. le président. La parole est à M. Schwint, pour défendre le sous-amendement n° I-144.

M. Robert Schwint. Le sous-amendement que j'ai l'honneur de défendre rejoint tout à fait celui qu'avait déposé notre collègue M. Jeambrun, qui avait pensé au vin d'Arbois. Pour ma part, j'ai songé que le comté était un produit de qualité.

Etant donné que l'article 1^{er} était un large exposé des motifs indiquant les intentions générales du Gouvernement et que la commission des affaires économiques et du Plan l'a complété par d'autres orientations définies dans l'amendement n° I-16, j'ai pensé, sans vouloir alourdir le texte de l'amendement de la commission des affaires économiques, qu'il fallait développer la promotion, sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs, de ces produits de qualité que nos producteurs ont l'avantage de créer. Or, ceux-ci subissent un certain nombre de contraintes pour ces productions qui devraient tout naturellement bénéficier d'une certaine promotion sur les marchés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° I-114 et I-144 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est favorable à ces deux sous-amendements qui vont dans le sens souhaité puisqu'ils tendent à protéger les agriculteurs qui organisent la vente des produits de qualité, qu'ils entendent sauvegarder.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux sous-amendements ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet un avis favorable à ces deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° I-181.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Par cet amendement, le Gouvernement appelle l'attention sur le respect des règles de concurrence, fondement de notre régime économique.

En effet, une politique de concurrence dans les activités de production, de transformation et de distribution apparaît nécessaire pour protéger les intérêts des consommateurs, mais aussi ceux des producteurs agricoles qui ne doivent pas être victimes de discriminations de la part des clients et les intérêts des transformateurs qui ne doivent pas être victimes de discriminations de la part des circuits de distribution.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement tient à rappeler les règles de concurrence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis opposé. Elle est défavorable à cet amendement, car le développement de la concurrence risque de se faire au détriment des producteurs.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre le sous-amendement n° I-122.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'article 1^{er} que nous avons accepté tout à l'heure, nous avons déterminé les grandes orientations de la loi que nous sommes en train de voter. Dans l'article 1^{er} bis, qui fait l'objet de cette discussion, nous déterminons les politiques à mettre en œuvre pour concrétiser, dans certains

domaines, ces orientations. Or la loi d'orientation comporte quatre domaines : les dispositions économiques, les dispositions sociales, les dispositions foncières et l'aménagement rural. Dans l'article 1^{er} bis, si nous trouvons des références aux paragraphes II, III et IV, nous n'en trouvons aucune pour les dispositions sociales. C'est la raison pour laquelle mes collègues Pierre Salvi, Jean Colin et moi-même avons estimé qu'il était nécessaire de faire référence aux dispositions sociales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Son avis est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, pour ne pas alourdir le texte et compte tenu du fait que le volet social rappelait cette exigence de parité en matière de protection sociale, nous avons pensé qu'il n'était pas souhaitable de reprendre cette notion.

D'autre part, le fait d'écrire dans un texte « les mêmes avantages de retraite », alors que nous avons stipulé dans le volet social, si mes souvenirs sont bons, « des avantages équivalents », peut se retourner contre certaines professions. Nous préférons conserver une certaine souplesse entre les régimes. Les termes « des avantages équivalents » donnent de la souplesse au régime. Nous ne pouvons pas calquer intégralement les régimes les uns sur les autres.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement même s'il a repris l'esprit des articles relatifs aux dispositions sociales.

M. le président. Par amendement n° I-56, M. Gravier, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après le septième alinéa de l'article 1^{er}, d'insérer les dispositions suivantes :

« — une politique de protection sociale devant assurer la parité entre les agriculteurs et les autres catégories sociales ; »

La parole est à M. Gravier, rapporteur pour avis.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, il vous apparaîtra à tous très normal que la commission des affaires sociales ait eu cette préoccupation d'une politique de protection sociale.

En effet, il ne serait pas possible de définir l'orientation de notre agriculture en laissant en quelque sorte dans l'ombre les problèmes sociaux d'autant que le titre II du présent projet de loi traite des dispositions sociales.

La commission des affaires sociales a donc pensé qu'il convenait, dans le cadre de cet article 1^{er} bis, d'insérer dans l'énumération des politiques devant être suivies et devant constituer l'orientation de notre agriculture la mention de la politique sociale.

Votre commission n'a pas pour autant jugé qu'à ce point de notre texte il fallait déjà évoquer l'ensemble du contenu du volet social. Elle a estimé, en particulier, qu'il n'était pas opportun de faire dès cet instant mention des problèmes posés par l'ensemble des retraites.

Mais — et c'est le point sur lequel je vais insister — la commission des affaires sociales est particulièrement attachée à la notion de « parité », avec tout ce qu'elle comporte.

C'est la raison pour laquelle, avec beaucoup de chaleur, je voudrais, au nom de la commission des affaires sociales, vous inviter à adopter cet amendement.

M. le président. Monsieur Ceccaldi-Pavard, votre sous-amendement n° I-122 est-il maintenu, ou bien le retirez-vous au bénéfice de l'amendement de la commission des affaires sociales ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, je souhaiterais connaître l'avis de M. le ministre sur l'amendement de la commission des affaires sociales.

M. le président. Voilà une observation judicieuse !

Monsieur le ministre, quel est votre avis sur ce texte ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement partage les arguments exprimés par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Pour cette raison, il est favorable à l'amendement tel que l'a présenté M. Gravier, qui évoque bien la notion de « parité d'ensemble », qui me paraît meilleure que la référence aux « mêmes avantages ».

M. le président. La commission a donné un avis favorable au sous-amendement de M. Ceccaldi-Pavard.

Quel est son sentiment sur l'amendement de M. Gravier ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission approuve l'amendement de M. Gravier, qui émane de la commission des affaires sociales et auquel M. le ministre a donné son accord.

M. le président. C'est bien ce que je présumais.

Monsieur Ceccaldi-Pavard, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, compte tenu de la réponse de M. le ministre, qui se rallie à l'amendement de la commission des affaires sociales, je retire mon sous-amendement.

M. le président. L'amendement n° I-56, présenté par M. Gravier au nom de la commission des affaires sociales, devient un sous-amendement qui se substitue au sous-amendement n° I-122 qui vient d'être retiré.

La parole est à M. Rudloff, pour défendre le sous-amendement n° I-185.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement essentiellement de forme, qui a trait au quatrième alinéa du paragraphe III de l'amendement de la commission des affaires sociales. Notre texte, plus précis que celui de la commission des affaires sociales, tend à préciser qu'il peut exister d'autres opérations d'aménagement foncier que celles qui associent remembrement et zonage.

Notre amendement étant particulièrement important — nous avons vu que les « notamment » jouent un rôle décisif dans ce texte —, nous souhaiterions que la commission saisie au fond s'y rallie et qu'il soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est également favorable. Et puisque nous parlions de parité sociale tout à l'heure et que j'ai entendu quelques interrogations dans l'Assemblée, je voudrais simplement préciser que l'effort accompli sur ce plan depuis quelques années a été important : nous avons obtenu la parité en matière de prestations familiales et de maladie ; en matière de vieillesse, nous allons vers cette parité car, entre 1974 et 1980, les prestations vieillesse sont passées, pour le régime agricole, de 7 à 21 milliards de francs. Alors que les cotisations augmentaient de un milliard de francs, les prestations progressaient de 14 milliards de francs. Ainsi, entre 1974 et 1980, les retraites auront triplé en francs courants, ce qui représente une progression de pouvoir d'achat de 70 p. 100.

Je tenais à le rappeler car chacun sait ici en tant qu'élu local que cet effort a conduit à une véritable transformation de la condition des personnes âgées en milieu rural.

M. le président. Les deux sous-amendements n°s I-139 et I-161 sont identiques à un mot près. M. Roujon propose les mots « une valorisation maximale » et M. Bouvier « une valeur maximale ».

Je pense que M. Bouvier entendait parler de « valorisation ». Ce terme semble s'accorder davantage avec l'esprit du texte.

M. Raymond Bouvier. C'est bien ainsi qu'il faut rectifier mon sous-amendement.

M. le président. Votre sous-amendement n° I-161 sera donc ainsi modifié. En l'appelant précédemment, j'avais déjà par avance effectué cette rectification.

Je vous donne la parole pour le défendre.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le président, cet amendement a été présenté à la suite d'une rencontre avec les représentants des organisations professionnelles qui, après avoir pris connaissance de l'amendement de notre commission des affaires économiques estimaient que la rédaction émanant de ladite commission pouvait laisser craindre une certaine disparité pour les secteurs et régions de montagne, pour lesquelles on comptait sur l'aménagement rural et la pluriactivité.

Actuellement, nous débattons d'une loi d'orientation agricole et non d'un plan d'aménagement rural pour les zones défavorisées. Il nous paraît donc dangereux dans certaines régions d'évoquer l'aménagement rural et la pluriactivité. En effet, s'il est vrai que la pluriactivité doit être encouragée dans certains cas, elle ne doit pas forcément l'être dans tous les cas.

Nous devons, dans le cadre de ce débat sur la loi d'orientation agricole, nous en tenir pour l'agriculture, même dans les zones de montagne, au fondement économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission donne un avis défavorable à ce sous-amendement, estimant que les objectifs qu'il vise sont couverts par l'amendement n° I-16 qui détermine les moyens de la politique agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je comprends parfaitement les arguments qui ont été exprimés par M. Bouvier. Je crains simplement que l'adoption de ce sous-amendement ne facilite pas la bonne compréhension et la synthèse du texte de loi.

C'est la raison pour laquelle, même si je partage totalement les ambitions qui ont été exprimées par M. Bouvier, je serais tenté de revenir, pour des raisons de simplicité et de compréhension, au texte de la commission.

M. le président. La parole est maintenant à M. Rudloff pour présenter, au nom de la commission des lois, le sous-amendement n° I-186.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Ce sous-amendement se rapporte aux troisième et quatrième alinéas du paragraphe IV de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le sens n'en est pas fondamentalement différent, mais nous souhaiterions que soit explicité de manière plus formelle le développement de l'emploi dans les zones rurales et dans toutes les zones rurales et qu'il ne soit pas seulement question de privilégier le développement des zones défavorisées. Il nous paraît nécessaire qu'aucune confusion ne soit faite et que l'on parle également du développement de l'emploi et du maintien de la population dans toutes les régions rurales.

C'est ce à quoi tend notre amendement, qui nous paraît intéressant dans la mesure où il exprime, tout en reprenant les idées sur lesquelles tout le monde est d'accord et qui se retrouvent dans les alinéas de la commission des affaires économiques et du Plan, une conception plus générale et explicite le sens qu'il faut donner au « développement de l'emploi » et « au maintien de la population », dans toutes les régions rurales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission saisie au fond pourrait accepter la rédaction proposée par M. Rudloff, au nom de la commission des lois, sous réserve qu'y soit réintroduite la ligne relative à la pluriactivité.

Cela nous paraît un élément important de l'aménagement des zones de montagne défavorisées.

M. le président. Il me faut un texte, monsieur le rapporteur. Monsieur Rudloff, quel est l'avis de votre commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. La commission des lois n'y voit aucun inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le texte de la commission des lois me paraît plus clair et plus synthétique. De plus, il reprend parfaitement les idées exprimées précédemment par M. Bouvier. Le Gouvernement accepte donc l'amendement de M. Rudloff.

Je suis favorable à la pluriactivité, mais nous en reparlerons dans la discussion sur l'aménagement rural et la politique foncière.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il s'agit des moyens !

M. le président. Monsieur le rapporteur, avez-vous un texte à nous proposer ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Nous proposons de reprendre le texte de la commission des lois et d'ajouter, après la première phrase, ce qui suit : « à développer l'emploi dans les zones rurales et y maintenir la population, notamment par un encouragement à la pluriactivité ». Le reste sans changement.

M. le président. Monsieur Rudloff, cette rédaction vous donne-t-elle satisfaction ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Tout à fait.

M. le président. Le premier paragraphe du sous-amendement présenté par M. Rudloff, au nom de la commission des lois, se lirait donc ainsi :

Rédiger comme suit les troisième et quatrième alinéas du § IV du texte proposé pour l'article 1^{er} bis par l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques :

« — à développer l'emploi dans les zones rurales et y maintenir la population, notamment par un encouragement à la pluriactivité. » (Le reste sans changement.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. Il aura plus tard l'occasion d'exprimer sa position sur la pluriactivité.

M. le président. La parole est à M. Touzet, pour défendre le sous-amendement n° I-113.

M. René Touzet. Cet amendement a pour objet de s'attaquer aux causes des handicaps qui se traduisent par des différences de prix de revient dues aux conditions climatiques ou géographiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est défavorable, parce que nous ne devons pas nous enfermer dans des mécanismes trop précis, d'autant plus qu'il existe déjà une aide communautaire, par l'intermédiaire de l'indemnité spéciale montagne, qui ne va pas nécessairement dans ce sens.

Je préfère donc qu'on en reste au texte de la commission des lois.

M. le président. La tâche de la présidence est un peu compliquée.

Si nous votions l'amendement n° I-16 avec ou sans sous-amendement, les deux amendements de Mme Bidard, n° I-38 rectifié et I-42, n'auraient plus d'objet. Or il est normal et légitime que Mme Bidard puisse, en tout état de cause, défendre les amendements qu'elle et les membres du groupe communiste et apparenté ont présentés. Je les appelle donc.

Le premier amendement, n° I-38 rectifié, tend à rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 1^{er} :

« — une politique d'enseignement et de formation permanente d'ampleur suffisante pour combler le retard en la matière. A cet effet, les moyens adoptés aux besoins seront accordés à l'enseignement agricole public, secteur essentiel de la diffusion des connaissances techniques de base dont ont besoin les agriculteurs ; »

Le second, n° I-42, vise, après le quinzième alinéa, à ajouter un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« — une politique de recherche fondamentale et de développement fondée sur l'I. N. R. A., qui serait chargé de créer, dans le respect de son statut d'établissement public à caractère administratif, un département spécifique comprenant les utilisateurs des travaux de l'institut, pour valoriser ses recherches et en assurer la vulgarisation en liaison avec les établissements scolaires agricoles, les instituts et les centres de techniques agricoles ; »

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Je défendrai d'abord l'amendement n° I-38 rectifié.

Beaucoup d'orateurs ont souligné le rôle déterminant de la formation des jeunes agriculteurs pour l'évolution de l'agriculture. M. le ministre déclarait lui-même, il y a quelques mois : « La deuxième révolution agricole passe par la qualité et l'efficacité de notre enseignement agricole. »

Il est vrai que l'enseignement agricole est très important, mais il est actuellement très largement insuffisant. L'agriculteur est de plus en plus confronté à des problèmes d'agronomie, de technologie, de sélection animale et végétale, de lutte antiparasitaire, de fertilisation, de mécanisation, de crédits, d'investissement.

Pour faire face aux évolutions techniques et économiques, il lui faut une formation générale et technique de bon niveau. Comme le rappelait M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles : « L'agriculture d'aujourd'hui et plus encore celle de demain exigent que l'homme de la terre reçoive une formation complète combinant la culture générale à un haut niveau technique. »

Aujourd'hui, le taux de formation dans le secteur agricole est le plus faible de tous les secteurs d'activités. La situation présente est donc loin d'être satisfaisante. En 1970, 56 p. 100 des chefs d'exploitation de moins de trente-cinq ans n'avaient qu'une formation générale primaire. Les inégalités entre les classes des villes et les classes rurales se sont aggravées par l'absence de structures pré-élémentaires, par la fermeture d'écoles rurales, par le ramassage scolaire et le faible nombre de C. E. S. ruraux.

L'enseignement professionnel agricole est également très insuffisant.

Quant à l'enseignement supérieur, deux chiffres permettent de situer la réalité. Dans la région Rhône-Alpes, en juillet 1979, 7 800 jeunes ont fait une demande pour accéder aux classes préparatoires ou à la préparation d'un B. T. S. ; 1 780 places seulement étaient offertes. On est loin de la parité des conditions d'enseignement promise en 1960 ! Et lorsqu'on connaît les difficultés de l'enseignement général, on comprend la misère de l'enseignement agricole.

N'oublions pas de mentionner l'extrême indigence de l'enseignement agricole féminin.

Le monde a changé et changera encore. Il faut donc pouvoir s'adapter à de nouvelles transformations. D'où la nécessité de développer la formation permanente pour accéder aux nouvelles connaissances. Il faut permettre aux petits et moyens exploitants de maîtriser l'agriculture moderne.

Nous pensons que pour mener une politique de formation générale et professionnelle et de formation permanente satisfaisante, il faut débloquent les moyens nécessaires à l'enseignement agricole public, élément essentiel de la diffusion des connaissances et de la formation des agriculteurs. C'est la raison de ce premier amendement.

J'en arrive à l'amendement n° I-42, qui participe du même esprit mais se rapporte, lui, à un problème que l'on n'a pas suffisamment évoqué dans l'orientation, à savoir celui de l'Institut national de la recherche agronomique.

Nous défendons cet amendement parce qu'il nous semble qu'une politique d'enseignement agricole ne peut pas se dissocier d'une politique de recherche agricole. Je suis déjà intervenue lors de la discussion générale sur le problème de l'I. N. R. A., car l'absence de toute référence à cet organisme de recherche dans le projet de loi d'orientation agricole ne nous paraît pas acceptable. L'un des rapporteurs le qualifie de pièce maîtresse de la recherche agronomique.

Nous voulons réaffirmer le statut d'établissement public à caractère administratif de l'I. N. R. A. En effet, des menaces pèsent sur cet institut qui serait transformé en établissement public à caractère industriel et commercial par voie de décret, sans discussion, sans examen devant le Parlement. Les motifs invoqués sont les suivants : plus de simplification dans les structures de décision, plus de souplesse dans la gestion financière, un accroissement des moyens, une possibilité de recrutement précoce des jeunes chercheurs dans de meilleures conditions matérielles, des facilités de mouvement entre la recherche et d'autres corps techniques, une valorisation de la recherche.

Tout cela est fort beau, mais ne justifie pas le changement de statut de l'I. N. R. A. Il suffit de donner à ses laboratoires les moyens de recherche qui leur font actuellement défaut et les moyens spécifiques pour les actions de valorisation.

La remise en cause des statuts de la fonction publique, la mobilité imposée, la précarité d'emploi qui toucheraient les jeunes scientifiques, les techniciens et les agents administratifs entraînent, outre des problèmes humains difficiles, des problèmes de flux de personnel soumis à la conjoncture budgétaire du moment. Tous ces éléments sont préjudiciables à la qualité, à la constance d'une recherche française qui a déjà fait ses preuves.

Aucun dossier montrant l'impossibilité de valoriser les recherches de l'I. N. R. A. dans le cadre d'un établissement public administratif n'a pu être fourni. Il nous semble nécessaire de maintenir une véritable séparation entre les activités de recherche et les activités de valorisation.

Il est à craindre que le statut d'E. P. I. C. ne puisse assurer à l'institut de recherche agronomique les garanties d'objectivité que lui confère le statut d'établissement public administratif.

Le pilotage par l'aval risque de devenir celui de certains groupes privés : Elf-Aquitaine, Rhône-Poulenc, C. G. E., Saint-Gobain. Ceux-ci orienteraient leur recherche dans leur propre intérêt, sans se soucier de la défense des consommateurs. Devenu un bureau d'étude au service des multinationales, l'E. P. I. C. perdrait toute maîtrise sur le choix des thèmes de recherche et sur l'orientation de la politique scientifique.

Nous ne pouvons accepter la voie de l'organisation d'un marché concurrentiel de la recherche. Elle signifie tout simplement l'abandon de toute coordination, de toute planification de celle-ci.

C'est un véritable dispositif de restructuration-démantèlement de la recherche publique. Parce qu'il nous semble indispensable de garantir une recherche agronomique adaptée aux besoins de la collectivité nationale, nous proposons de créer un département spécifique comprenant les utilisateurs de travaux de l'Institut — producteurs, travailleurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, consommateurs — pour valoriser les recherches et en assurer la vulgarisation. Nous voulons donner à l'I. N. R. A. une mission nouvelle. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-38 rectifié et I-42 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à ces deux amendements, car elle a estimé que l'amendement n° I-55 de la commission des affaires culturelles répondait à la nécessité de développer, d'une part, l'enseignement et la formation professionnelle, d'autre part, les recherches de l'I. N. R. A.

J'ajoute que le statut de l'I. N. R. A., qui vient d'être évoqué, devrait être disjoint de l'examen de la loi d'orientation agricole

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° I-38 rectifié relatif à l'enseignement agricole. M. Tinant a précédemment évoqué ce problème et il ne nous paraît pas souhaitable de faire une discrimination entre les différentes formes d'enseignement.

Enfin, nous disposons actuellement, dans l'enseignement agricole privé et public, de 120 000 places qui correspondent aux besoins.

La vraie question que l'on peut se poser, compte tenu du nombre encore relativement faible des jeunes qui ont bénéficié de l'enseignement agricole, est de savoir si, en 1985, on ne devra accorder le bénéfice d'un prêt bonifié qu'aux jeunes agriculteurs ayant suivi un cycle de formation agricole. Telle est la question fondamentale que je pose au Parlement, encore qu'elle ne soit pas du domaine strictement législatif. En ce qui concerne l'I. N. R. A., pour le même motif que celui qu'a évoqué M. Sordel, le Gouvernement est défavorable. Il s'agit, en effet, d'un texte ressortissant au domaine réglementaire. Si la recherche fondamentale est importante, la recherche appliquée l'est aussi pour cet établissement de 7 000 personnes. Nous avons un objectif de valorisation et je rappelle que le statut dont Mme Bidard a parlé permet de garantir totalement l'emploi et de maintenir le statut de la fonction publique aux agents de l'I. N. R. A.

M. le président. J'indique d'abord à M. de Montalembert que je n'ai pas oublié qu'il souhaitait prendre la parole.

Je rappelle au Sénat que l'article 42 du règlement du Sénat comporte un paragraphe 9, ainsi rédigé : « Dans les questions complexes, la division du texte est de droit lorsqu'elle est demandée. Elle peut être décidée par le président. »

Tout le monde reconnaîtra que la question est complexe. Le président décide donc qu'il y a lieu de procéder à la division du texte.

Je vais d'abord appeler le Sénat à se prononcer sur les deux sous-amendements affectant le paragraphe I de l'amendement n° I-16.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-55 rectifié, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. De ce fait, les amendements n° I-38 rectifié et I-42 de Mme Bidard n'ont plus d'objet.

Sur le sous-amendement n° I-67 rectifié, la parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je savais que vous me donneriez la parole car ni le président ni l'académicien que vous êtes n'oubliez jamais rien. (*Sourires.*)

Dans son amendement, M. du Luart a traduit nombre de mes préoccupations. Cela me permet de dire à cet excellent collègue que, s'il paraît que je suis un faux doyen, il est vrai benjamin, il est toujours agréable pour un ancien de constater que les jeunes se lancent dans notre hémicycle avec autant de talent et autant de savoir. Je regrette donc que ni la commission ni le Gouvernement n'aient cru devoir donner un avis favorable à son amendement.

Puis, m'adressant à M. le ministre, je lui renouvelle mes regrets de n'avoir pu écouter sa réponse aux orateurs qui ont pris la parole dans la discussion générale au cours de laquelle j'avais posé deux questions concernant les maisons familiales.

La première était relative aux critères d'examen. Me référant au compte rendu analytique sommaire, j'ai constaté qu'à ma question sur les critères, il avait répondu « crédits », ce qui n'est pas tout à fait la même chose !

Sur la seconde question — il s'agissait de l'enseignement féminin — je n'ai trouvé dans le sommaire trace d'aucun élément se rapportant à ce que je m'étais permis d'exprimer.

Je pensais réellement avoir été clair, mais il faut croire que ce ne fut pas le cas. Alors, monsieur le ministre, je prends acte de ces non-réponses qui ne me donnent évidemment pas satisfaction.

Toutefois, comme, en aucun cas, je ne voudrais alourdir une discussion déjà très compliquée, permettez-moi de vous dire, amicalement, que nous aurons l'occasion de reprendre ce débat.

M. le président. Monsieur du Luart, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roland du Luart. Monsieur le président, je retire mon amendement au bénéfice de celui de M. Tinant, en regrettant toutefois qu'on ne tienne pas compte de l'aspect « formation sur le tas », qui est essentiel pour l'agriculture de demain.

M. le président. L'amendement n° I-67 rectifié est retiré.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais répondre à la fois à M. de Montalembert et à M. du Luart.

Je viens de mettre en application un système de stages généralisé. L'enseignement agricole doit reposer sur un enseignement à la fois théorique et pratique. Parce que nous y croyons, nous développons le principe, dans tous les départements, de l'existence de maîtres de stage.

Pour que le stage soit obligatoire et revête une importance plus grande dans le secteur de formation ainsi que pour accentuer cette politique, convaincus que la formation c'est aussi la comparaison, nous avons décidé de créer, pour commencer, mille bourses de stage à l'étranger, de façon que les jeunes soient confrontés à d'autres cultures et d'autres types de production, puis reviennent avec — comme le disait hier l'un des intervenants — l'esprit de curiosité.

En ce qui concerne l'enseignement féminin, en 1979, l'agrément a porté sur 14 000 élèves. Les premiers critères d'agrément ont porté en priorité — l'agrément sera échelonné sur cinq ans — sur les classes de techniciens supérieurs, les classes de techniciens agricoles et les classes de B. P. A. de technologie. Ainsi 14 000 élèves ont bénéficié d'un complément de crédits de l'ordre de 2 000 francs par élève, ce qui a fait progresser l'enveloppe générale de 3 p. 100 pour les maisons familiales.

L'enseignement féminin agricole restera de la compétence du ministère de l'agriculture selon la formule de la reconnaissance, et j'ai dit que cette année, pour les établissements qui n'étaient pas agréés, je souhaitais une progression de l'enveloppe de fonctionnement de l'ordre de 14 ou 15 p. 100 par an pour les établissements agréés, ceux qui répondent aux normes technologiques de l'enseignement agricole. Les établissements féminins qui ne sont pas agréés pour le moment, peuvent l'être dans les prochaines années. Ils ont la possibilité de s'adapter en dispensant un enseignement technologique.

Restent les établissements qui ne le pourraient pas, car certains d'entre eux comptent de 80 à 90 p. 100 d'élèves qui se dirigent vers un secteur autre que l'agriculture, comme le secteur sanitaire, le commerce ou l'artisanat. Pour donner le maximum de chances à ces jeunes filles, je souhaite qu'elles puissent bénéficier d'une équivalence de diplôme, notamment avec le B.P. sanitaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour le moment, je ne peux pas répondre à la question précise posée par M. de Montalembert. Des discussions entre ministères ont lieu sous la direction du Premier ministre pour trouver une solution.

Les établissements intéressés resteront-ils rattachés au ministère de l'agriculture, ce que vous souhaitez, ou bien seront-ils conventionnés par d'autres ministères ? Je ne puis actuellement répondre sur ce point.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour répondre au Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert. Je remercie M. le ministre d'avoir pris la peine de me répondre aussi longuement, bien que je lui aie tendu la perche en lui proposant de ne pas le faire immédiatement afin de ne pas alourdir le débat.

Pour la première question, il ne me donne pas satisfaction. Je reprendrai donc avec lui la discussion sur l'équivalence et l'agrément.

Je me permets simplement, ce soir, de lui dire qu'il oublie que les maisons familiales ne font pas de sélection à l'entrée lorsqu'elles reçoivent les élèves venant d'autres établissements. Dans ces conditions, cette année-ci, les plus défavorisés des départements, n'ont pu avoir aucun agrément. Parmi beaucoup d'autres qui se trouvent dans ce cas, je pense notamment au mien, ainsi qu'à un département du Midi.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce point. La situation est vraiment très grave, car ce sont les plus méritants qui ne peuvent pas satisfaire à ces examens, précisément parce qu'ils ont commencé à un niveau plus bas. Ce sont ceux-là qu'il faut défendre avant les autres.

Pour la seconde question, je vous remercie beaucoup d'avoir éclairé ma lanterne. Puisque l'arbitrage doit être rendu par le Premier ministre, je ne manquerai pas de lui en parler parce que je veux faire cesser l'ambiguïté, comme je vous l'ai dit hier dans mon intervention.

Vous avez parlé des filières et vous avez eu tout à fait raison. Mais dans votre première intervention du 27 novembre — je vous le rappelais hier — vous avez donné à penser que les équivalences seraient délivrées par les autres ministères et que les maisons familiales quitteraient donc votre tutelle de ministre de l'agriculture. Or, aujourd'hui vous dites que la décision n'est pas prise !

Nous souhaitons que ceux qui appartiennent au monde rural, et pas spécifiquement au monde agricole, restent sous votre tutelle parce que l'on vous aime bien. Alors, ne me le reprochez pas ! (Applaudissements sur plusieurs travées.)

M. le président. Monsieur le ministre, nous avons ce soir abordé la discussion des articles avec une célérité et une efficacité que, sans sortir du rôle qui m'est imparti, je constate avec satisfaction.

Où en sommes-nous exactement ? Le sous-amendement n° I-55 rectifié de M. Tinant s'est substitué au paragraphe I de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques et du Plan. Nous allons maintenant interrompre cette discussion.

Le Sénat examinera au début de la prochaine séance le paragraphe II de cet amendement n° I-16.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences pour les travailleurs et leurs familles de la régression, en 1979, du pouvoir d'achat des salariés du secteur public et privé.

Cette régression est confirmée officiellement par une étude de l'I. N. S. E. E. de janvier 1980. Elle a pour cause l'inflation, le relèvement des cotisations sociales et de l'U. N. E. D. I. C., le ralentissement des augmentations des rémunérations.

Entre octobre 1978 et octobre 1979, cette régression a atteint 2,6 p 100 pour les salariés payés au Smic.

Cela confirme que, contrairement aux discours officiels, les inégalités s'accroissent au détriment des ouvriers, des jeunes, des femmes, alors que les grandes sociétés réalisent des profits fabuleux.

Tout montre que cette tendance se poursuit en début d'année où, pour le seul mois de janvier, la hausse des prix atteint 2,2 p. 100.

L'annonce d'une nouvelle augmentation du prix des carburants marque une volonté de poursuivre et d'aggraver la politique d'austérité dont les conséquences n'ont pu être limitées que par les luttes.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour revaloriser le pouvoir d'achat des salaires, pensions et retraites, et notamment celui du Smic, ainsi que celui des prestations familiales.

Elle lui rappelle que, lors de la session extraordinaire pour le vote du budget de 1980, les sénateurs communistes ont avancé de nombreuses propositions, notamment pour les plus défavorisés, et qu'ils ont fait la preuve qu'il était possible de les appliquer en taxant les superprofits des grandes sociétés, notamment pétrolières (n° 331).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 28 février 1980, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 129 et 172 (1979-1980). — M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; n° 173 (1979-1980), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Rudloff, rapporteur ; n° 174 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Gravier, rapporteur ; n° 176 (1979-1980), avis de la commission des affaires culturelles. — M. René Tinant, rapporteur, et n° 181 (1979-1980), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 février 1980, à zéro heure trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 février 1980.

INTERVENTION DE M. LOUIS MINETTI

Page 349, 2^e colonne, 6^e alinéa, *in fine* ;

Lire : « Je précise que des prêts comparables ont déjà existé en France. »

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du 27 février 1980, le Sénat a désigné MM. Jean-Pierre Fourcade et Guy Petit pour le représenter au sein du comité des finances locales (art. L. 234-20 du code des communes).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 FEVRIER 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Refonte de la loi sur certains personnels
de la navigation aérienne.*

2667. — 27 février 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'une réforme de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 ayant soumis à un statut spécial certaines catégories de personnels de la navigation aérienne, en reconsidérant notamment l'application qui en est faite, à savoir un équilibre entre les contraintes particulières qui pèsent notamment sur le corps des contrôleurs de la circulation aérienne et l'octroi d'avantages spéciaux, ce qui ne semble pas correspondre à son esprit, et par ailleurs, s'il ne conviendrait pas d'introduire la notion de procédures d'examen des conflits du travail débouchant sur une possibilité de conciliation et de médiation, laquelle permettrait, dans certains cas, d'éviter des grèves des personnels de navigation aérienne avec toutes leurs conséquences prévisibles et imprévisibles.

Protection de personnalités étrangères.

2668. — 27 février 1980. — M. Jean Nayrou demande à M. le ministre de l'intérieur s'il juge normal et légal que des personnalités étrangères puissent disposer en France de gardes du corps de leur pays à l'évidence fortement armés et s'il n'appartient pas exclusivement à la police nationale et à la gendarmerie d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire français. Il lui demande par ailleurs que toutes mesures soient toujours prises à cet effet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 FEVRIER 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Situation d'une coopérative de production de lait
à Echalas (Rhône).*

33101. — 27 février 1980. — M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires) sur les menaces de licenciements qui pèsent sur quarante-sept travailleurs de l'Entreprise Bourdin d'Echalas (Rhône). Il lui précise que cette société est une filiale de la société de coopératives fromagères françaises dépendante de l'union régionale des coopératives de vente de lait (U. R. C. V. L.). Lors de ces différents mouvements de restructuration, de nombreuses promesses ont été faites relatives à la modernisation de la société Bourdin mais — les difficultés actuelles en sont la preuve — aucune n'a été tenue. Compte tenu des liens existants entre l'union régionale des coopératives de vente de lait et le crédit agricole, il apparaît impensable que les investissements promis n'aient pas été réalisés. Cette situation est d'autant plus grave que la fermeture totale de la société Bourdin, qui risque fort d'intervenir à brève échéance, serait lourde de conséquences non seulement pour les producteurs de lait de ce secteur, mais aussi sur le personnel de l'entreprise, ainsi que sur les habitants de la commune d'Echalas pour qui cette entreprise constitue l'activité économique principale. En conséquence, et eu égard à l'importance que le Gouvernement souhaite donner au secteur agro-alimentaire dans notre économie, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour empêcher ces licenciements et favoriser la modernisation de l'usine d'Echalas.

Commerce d'antiquités et brocante.

33102. — 27 février 1980. — M. Emile Durieux se fait l'écho auprès de M. le ministre du commerce et de l'artisanat des inquiétudes exprimées par les antiquaires et brocanteurs quant au développement du commerce clandestin de la brocante. Sous le fallacieux couvert de la vente d'objets d'occasion leur appartenant, des individus sans scrupule se livrent à une activité commerciale de fait qui concurrence d'une manière déloyale les commerçants patentés soumis aux contrôles administratifs et obligations fiscales et sociales. Il lui demande quelles mesures nouvelles le Gouvernement entend prendre ou proposer afin de mettre un terme aux activités illégales des brocanteurs clandestins.

Etalement des vacances : conséquences pour les entreprises.

33103. — 27 février 1980. — M. Charles Ferrant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les dates retenues pour les départs en vacances dans certaines académies qui ont fixé ceux-ci au 9 ou 12 juillet, ce qui n'est pas de nature à favoriser la fermeture des entreprises au mois de juillet et donc l'étalement des vacances en dehors du mois d'août. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour inciter les académies à fixer les dates de vacances en tenant compte de la situation de l'économie nationale et de la politique menée par les pouvoirs publics tendant à procéder à l'étalement des vacances sans nuire au bon fonctionnement des entreprises.

Etalement des vacances : difficultés par les locations.

33104. — 27 février 1980. — M. Charles Ferrant attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les dates retenues pour les départs en vacances dans certaines académies qui ont fixé ceux-ci au 9 ou 12 juillet, ce qui n'est pas de nature à favoriser la fermeture des entreprises au mois de juillet et donc l'étalement des vacances en dehors du mois d'août. Il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre en accord

avec son collègue du ministère de l'éducation pour inciter les académies à procéder à un étalement des départs en vacances à partir du mois de juin et à des dates telles, milieu du mois ou début de mois, que des locations puissent être sérieusement envisagées par les familles.

Etalement des vacances : fermeture des entreprises.

33105. — 27 février 1980. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dates retenues pour les départs en vacances dans certaines académies qui ont fixé ceux-ci au 9 ou 12 juillet, ce qui n'est pas de nature à favoriser la fermeture des entreprises au mois de juillet et donc l'étalement des vacances en dehors du mois d'août. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre, en liaison avec ses collègues du ministère de l'éducation et de la jeunesse, des sports et des loisirs, afin d'inciter les académies à prendre en considération la situation des travailleurs et des entreprises pour fixer la date des départs en vacances, en évitant notamment de retenir pour celles-ci des dates ne correspondant pas à des possibilités de location, dès lors qu'elles ne sont pas fixées en début ou en milieu de mois.

Contrat d'assurance décès : assujettissement aux droits de succession.

33106. — 27 février 1980. — **M. Pierre Tajan** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 68 de la loi de finances pour 1980 n° 80-30 du 18 janvier 1980 a assujéti aux droits de succession les sommes versées en vertu de contrats d'assurances lorsqu'ils réunissent plusieurs conditions : 1° Le montant total des primes prévues pour une période maximum de quatre ans à compter de la conclusion du contrat doit représenter les trois quarts au moins du capital assuré au titre dudit contrat. 2° L'assuré doit être âgé de 66 ans au moins au jour de la conclusion du contrat. Cet article s'appliquant aux successions ouvertes à compter de l'entrée en vigueur de la loi, il visera donc des successions quelle que soit la date de souscription du contrat, même si celle-ci est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi. En conséquence, il lui demande si les souscripteurs ayant conclu des contrats antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de finances, c'est-à-dire dans l'ignorance de l'assujettissement aux droits de succession de certains contrats d'assurance décès, pourraient, compte tenu de l'adoption de l'article 68, revoir les stipulations de leur contrat.

Instauration d'un ticket modérateur d'ordre public : opportunité.

33107. — 27 février 1980. — **M. Pierre Tajan** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le décret n° 80-24 du 15 janvier 1980 fixant les limites de l'intervention des organismes pratiquant une assurance complémentaire du risque maladie a instauré un ticket modérateur d'ordre public. Cette décision qui limite le remboursement des soins médicaux et pharmaceutiques effectué par les mutuelles ne semble pas devoir réduire les dépenses de santé. Par contre, elle pénalise les assurés qui font un effort pour parvenir à une couverture plus complète des frais engagés pour préserver leur santé. En conséquence, il lui demande d'indiquer les raisons et l'intérêt de ce ticket modérateur d'ordre public, et s'il ne conviendrait pas d'abroger le décret n° 80-24 qui l'a instauré.

Aide-ménagère à domicile : augmentation.

33108. — 27 février 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'augmentation du nombre d'heures susceptibles d'être prises en charge par les organismes de protection sociale pour l'aide-ménagère à domicile.

Elections prud'homales : erreurs dans les listes électorales.

33109. — 27 février 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'un certain nombre d'erreurs ont été constatées lors des dernières élections prud'homales concernant l'élaboration des listes électorales. Dans la mesure où la loi ayant réformé le conseil de prud'hommes ne semble pas prévoir de procédure judiciaire de recours en recti-

fication de liste, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, ou de proposer au vote du Parlement, tendant à remédier à cette situation.

Pension d'invalidité des exploitants agricoles : revalorisation.

33110. — 27 février 1980. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le montant de la pension d'invalidité servie dans le cadre de la loi du 22 décembre 1966 aux exploitants agricoles pour inaptitude totale est toujours égal au quart du salaire minimum servant d'assiette pour le calcul des rentes accordées aux salariés agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à relever d'une manière substantielle cette pension d'invalidité.

Situation des marins pêcheurs.

33111. — 27 février 1980. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que des moyens financiers suffisants soient mis à la disposition des marins pêcheurs pour renouveler leur flottille, pour diminuer le coût du carburant ainsi que pour dédommager les équipages victimes des arraisonnements anglais.

Enseignement de la biologie - géologie.

33112. — 27 février 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre dans le cadre de la réorganisation des classes de seconde des lycées tendant à renforcer l'enseignement de la biologie - géologie.

Tourisme social : crédit pour 1981.

33113. — 27 février 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de réserver des crédits substantiels dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1981, en faveur du tourisme social, lequel a des répercussions directes sur le plus grand nombre des Français.

Exploitants agricoles :

majoration pour assistance d'une tierce personne.

33114. — 27 février 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'attribution de la majoration pour assistance d'une tierce personne aux exploitants agricoles titulaires d'une pension vieillesse pour inaptitude entre 60 et 65 ans.

Développement du secteur coopératif de la pêche.

33115. — 27 février 1980. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à encourager et développer le secteur coopératif de la pêche dans le cadre des solutions originales qu'il peut développer dans l'exploitation des ressources de la mer et du littoral.

Liaisons entre l'I. N. R. A. et les instituts techniques agricoles.

33116. — 27 février 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accroître les liaisons entre l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) et les instituts techniques agricoles ou les centres techniques industriels chargés en principe de la diffusion de l'innovation.

Situation des négociants en produits pétroliers.

33117. — 27 février 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation délicate des négociants en produits pétroliers. Il souligne que la rémunération des distributeurs indépendants s'avère insuffisante, notam-

ment pour favoriser les investissements, et qu'à terme de nombreux points de ventes sont menacés d'une intégration au réseau de distribution des grandes sociétés pétrolières. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de mettre en place une commission d'étude chargée de déterminer avec les intéressés un tarif d'achat propre au négoce des produits pétroliers.

Professions libérales : facilités d'installation.

33118. — 27 février 1980. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre du budget** que d'une manière générale, en ce qui concerne les professions libérales et plus particulièrement, à titre d'exemple, les masseurs kinésithérapeutes-rééducateurs, ceux-ci ne bénéficient d'aucun aménagement concernant la modulation de la charge fiscale relevant de la taxe professionnelle par rapport à leurs confrères en activité avant 1975. Il lui demande si le Gouvernement serait d'accord pour qu'à l'occasion de la discussion qui pourrait être engagée devant le Parlement pour modifier la loi sur la fiscalité directe locale, il soit possible de tenir compte de cette situation dans le projet de loi qui pourrait être déposé, ou s'il envisage d'indiquer par avance qu'il ne serait pas opposé au vote d'un amendement s'inspirant de cette légitime préoccupation permettant aux jeunes professionnels de faciliter leur installation et leur début de carrière afin qu'ils ne soient pas pénalisés par rapport à ceux installés avant 1975.

Union nationale des maisons familiales rurales : rémunération des stagiaires.

33119. — 27 février 1980. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** sur la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 et son application à la rémunération des stagiaires durant les stages pratiques en entreprise compris dans les formations données par les établissements relevant de l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et notamment celles conduisant au certificat de capacité technique agricole et rurale. Ces stages pratiques sont aussi nécessaires à la formation des stagiaires que le sont les travaux pratiques réalisés dans l'établissement pour d'autres formations. La circulaire d'application, en date du 30 mars 1979, précise d'ailleurs : « les stages d'application pratique sont des stages qui se déroulent hors des centres de formation. Lorsqu'ils sont prévus par la décision d'agrément et font partie intégrante de la formation, ils sont rémunérés ». Or, selon une information émanant du ministère de l'agriculture, le groupe permanent de hauts fonctionnaires aurait décidé au cours d'une réunion du 20 juillet 1979 que pour la rémunération des stagiaires, relevant de l'organisation citée plus haut, la durée des stages d'application pratique ne serait prise en compte que pour un tiers. Il lui demande quelles sont les raisons qui motivent de telles décisions et si des établissements autres que ceux dépendant de l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation sont concernés par de telles mesures discriminatoires.

Situation des producteurs de légumes de Maine-et-Loire.

33120. — 27 février 1980. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très vives préoccupations des producteurs de légumes du département de Maine-et-Loire en raison de l'augmentation importante du prix du fuel et du raccourcissement notable des conditions de paiement précédemment consenties. Cette augmentation de l'énergie, à laquelle vient s'ajouter celle des coûts de production et des charges salariales, met les producteurs dans une situation de plus en plus critiques voire dramatique, du fait de la mévente et de la faiblesse des prix pratiqués, dues pour une part importante à une concurrence intérieure et extérieure. Si des mesures rapides ne sont pas prises, non seulement les jeunes qui se sont installés au cours des dernières années ne pourront faire face aux engagements qu'ils ont pris au moment des investissements réalisés, mais encore des producteurs installés depuis de nombreuses années envisagent une cessation d'activité du fait de l'épuisement de leur trésorerie et de l'impossibilité d'équilibrer leur gestion, ce qui provoquera le chômage pour de très nombreux employés d'exploitations et d'organismes économiques. Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement certaines dispositions qui tendraient à : la détaxation du prix du fuel destiné au chauffage des serres, ou à la récupération de la T.V.A. par les producteurs ; l'arrêt des importations et la mise en place d'aides à l'exportation ; l'octroi d'aides financières, de prêts spéciaux aux producteurs et aux coopératives qui, par suite de la crise, ont un chiffre d'affaires en nette diminution ; une révision des coefficients servant au calcul

des cotisations sociales ; la non-augmentation des forfaits, à défaut d'une révision en diminution, en raison de l'évolution croissante des charges et de la baisse des cours ; une politique permettant une meilleure connaissance de la production, et favorisant une meilleure organisation des marchés ; une recherche des nouvelles sources d'énergie.

Situation des écoles normales.

33121. — 27 février 1980. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à la suite de la réforme concernant la formation des normaliens qui, désormais, s'effectue en trois années, des problèmes de locaux se posent pour certaines écoles normales puisque leur effectif augmentera de 50 p. 100. Il lui demande : 1° si, par suite de cette réforme, il envisage d'aider financièrement les départements qui devront réaliser des travaux d'agrandissement ou de transformation, et quel sera le taux de subvention qui pourrait être alloué ; 2° si, en raison de cette augmentation d'effectifs, il s'avère nécessaire de construire un nouveau restaurant pour les normaliens et s'il n'envisage pas, pour réduire le coût des investissements nécessités par cette réforme, de permettre aux normaliens de bénéficier des restaurants universitaires existants, gérés par les centres locaux des œuvres universitaires et scolaires.

Formation musicale des instituteurs.

33122. — 27 février 1980. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner aux instituteurs une formation efficace en matière musicale et pour mettre à la disposition des établissements du second degré un nombre suffisant de professeurs qualifiés afin que soit donné partout un enseignement riche et efficace de la musique.

Abattements à la taxe d'habitation : informations nécessaires aux conseils municipaux.

33123. — 27 février 1980. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions qui devront prendre, avant le 1^{er} juillet de chaque année, les conseils municipaux en ce qui concerne l'institution — et éventuellement la modification — des abattements à la taxe d'habitation institués par la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980. Un régime tout à fait particulier est prévu en faveur des personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour permettre aux assemblées communales de se prononcer à l'égard de l'abattement facultatif à la base, il importe que chacune d'elles possède, avant le 1^{er} juillet de chaque année et dès 1980, des informations sur l'incidence de leur décision éventuelle (nombre de contribuables à la taxe d'habitation non assujettis à l'I.R.P.P., indications sur ceux occupant un local affecté d'une valeur locative inférieure à 130 p. 100 de la moyenne communale, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si les moyens dont disposera l'administration pour ce faire lui permettront de fournir aux municipalités les informations que celles-ci en attendent dès maintenant.

Création d'U.E.R. d'enseignement physique et sportif.

33124. — 27 février 1980. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les universités et notamment les unités d'enseignement et de recherches de l'éducation physique et sportive (U.E.R. E.P.S.). Il lui indique que certaines académies et universités ne possèdent pas cette unité ou n'ont pas les moyens suffisants pour faire face à leurs missions (enseignement et recherche). Aussi, il lui demande d'élaborer un plan de développement avec l'objectif d'une U.E.R. E.P.S. par académie et la création immédiate des U.E.R. E.P.S. de Nice et d'Orsay où des étudiants sont déjà en cours d'études sans que soit réglé le statut de l'établissement.

Création de postes de professeurs d'enseignement physique et sportif.

33125. — 27 février 1980. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la formation des instituteurs. Il lui indique que l'enseignement de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) dans les écoles normales

reste très précaire en raison de l'insuffisance des crédits et, par voie de conséquence, du manque d'enseignants. Ainsi, dans le cadre de l'accession au diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.), il est demandé aux élèves instituteurs de préparer sept unités de formation optionnelles. Chaque école normale devrait donc avoir la possibilité de passer une convention avec une université possédant une U.E.R. E.P.S., car les écoles normales n'ont pas les moyens suffisants pour organiser elles-mêmes les unités de formation optionnelles d'E.P.S. Aussi, il lui demande que soient débloqués les crédits en vue de la création de 150 postes de professeurs d'E.P.S., ce qui correspond aux besoins d'un enseignement digne de ce nom, de cette matière dont l'importance est reconnue unanimement.

Travail à mi-temps des professeurs d'éducation physique et sportif.

33126. — 27 février 1980. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs d'enseignement physique et sportif (E.P.S.) travaillant à mi-temps pour raison médicale. Il lui indique que ces enseignants, ne pouvant exercer une activité à plein temps, sont injustement pénalisés. En effet, leur traitement brut, l'indemnité de résidence et le supplément familial sont réduits de moitié par rapport à ce qu'ils perçoivent lorsqu'ils sont en pleine activité, ou même en congé. En outre, le travail à mi-temps réduit de moitié leurs droits à pension. Il lui signale que ces professeurs d'E.P.S. qui, sans être en mesure d'exercer l'ensemble de leur service, sont, cependant, aptes à en assurer une partie. Aussi, il lui demande que ces enseignants puissent exercer leur profession à mi-temps sans que leur traitement et leurs droits à pension soient amputés.

*Légion d'honneur :
nominations et promotions à titre posthume.*

33127. — 27 février 1980. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer s'il convient bien, comme il le pense, d'interpréter le décret du 15 février 1980 portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur, publié au *Journal officiel* du 16 février, comme impliquant une abrogation implicite des règles ou des pratiques en vertu desquelles ont été supprimées depuis plusieurs années, par les pouvoirs publics, les nominations et promotions dans l'ordre national à titre posthume. Il espère que la réponse à cette question permettra de mettre définitivement fin à la discrimination qui a frappé certaines familles de militaires et assimilés (déportés résistants notamment) morts au champ d'honneur ou en service commandé au cours des guerres 1914-1918, 1939-1945 ou des autres campagnes dans lesquelles notre pays a été engagé.

Conditions de fonctionnement de la Bibliothèque nationale.

33128. — 27 février 1980. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **Mme le ministre des universités** : 1° les raisons qui justifient le relèvement du droit d'entrée annuel frappant les lecteurs de la Bibliothèque nationale qui a été majoré de 125 p. 100 depuis 1978 ; 2° pourquoi les lecteurs du troisième âge ne bénéficient d'aucune réduction, voire de la gratuité, conformément aux nombreuses déclarations des membres du Gouvernement en faveur de cette catégorie de citoyens ; 3° si, d'une façon générale, il n'est pas excessivement fâcheux pour la bonne renommée de la France d'imposer le paiement d'un droit d'entrée aux lecteurs de la Bibliothèque nationale alors que les grandes puissances européennes, U.R.S.S., Autriche, Grande-Bretagne, par exemple, et américaines, U.S.A. et Canada, n'en exigent ni de leurs concitoyens ni des étrangers ; 4° s'il est admissible qu'après avoir acquitté leur droit d'entrée les lecteurs soient gratifiés d'un éclairage insuffisant du fait que la moitié des lampes situées sur les tables de travail de la salle des imprimés ne fonctionnent pas par ordre de l'administration qui considère sans doute que la France ne vit plus au siècle des lumières ; 5° pourquoi, devant l'insuffisance des places dans la salle des imprimés, n'est-il pas prévu d'autres locaux dotés d'un système efficace de transport de fiches et des volumes, analogue à celui qui existe dans la salle des périodiques mais qui, bien qu'ayant coûté 30 000 francs, se trouve constamment en panne ou dépourvu du personnel nécessaire pour le servir, de sorte qu'il fonctionne en moyenne un jour sur trois et que du 29 janvier au 20 février de cette année il a été complètement arrêté ; 6° pourquoi au département de la musique depuis plusieurs années on se contente d'une machine à photocopier qui fournit des épreuves si peu encrées qu'elles sont illisibles.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 27 février 1980.

SCRUTIN (N° 88)

Sur l'amendement n° I-112 rectifié de **M. Louis Minetti**, tendant à ajouter un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 289
Nombre des suffrages exprimés..... 289
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption 23
Contre 266

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Mme Marie-Claude Beaudeau. Mme Danielle Bidard. Serge Boucheny. Raymond Dumont. Jacques Eberhard. Gérard Ehlers. Pierre Gamboa.	Jean Garcia. Marcel Gargar. Bernard Hugo. Paul Jargot. Charles Lederman. Fernand Lefort. Anicet Le Pors. Mme Hélène Luc. James Marson.	Louis Minetti. Jean Ooghe. Mme Rolande Perlican. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Camille Vallin. Hector Viron.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Henri Agarande. Michel d'Aillières. Charles Allié. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Antoine Andrieux. Jean de Bagnoux. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. André Barroux. Armand Bastit Saint-Martin. Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. André Bettencourt. Jacques Bialski. René Billères. Auguste Billiémoz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscardy- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Marcel Brégégère. Louis Brives. Raymond Brun. Henri Caillavet. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Marcel Champeix. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin.	René Chazelle. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Bernard Chochoy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Francisque Collomb. Georges Constant. Jacques Coudert. Raymond Courrière. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoll. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Jean David. Marcel Debarge. Jacques Descours Desacres. Jean Desmaretz. Gilbert Devèze. Emile Didier. François Dubanchet. Hector Dubois. Henri Duffaut. Alexandre Dumas. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Guy Durbec. Emile Durieux. Léon Eeckhoutte. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Filippi. Maurice Fontaine. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Claude Fuzier. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet.	Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Robert Guillaume. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclouque. Jacques Henriot. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Herment. Marc Jacquet. René Jager. Maurice Janetti. Maxime Javelly. Pierre Jeambrun. André Jouany. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Michel Labèguerie. Pierre Labonde. Robert Lacoste. Christian de La Malène. Jacques Larché. Tony Larue. Robert Laucournet. Jean Lecanuet. France Lechenault. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune. (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard. Louis Longueueue. Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Philippe Machefer. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Pierre Marcihacy. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Pierre Marzin.
---	--	---

Serge Mathieu.
 Marcel Mathy.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Gérard Minvielle.
 Michel Miroudot.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Henri Moreau (Charente-Maritime).
 Roger Moreau (Indre-et-Loire).
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Sosefo Makape Papilio.
 Bernard Parmantier.
 Charles Pasqua.

Bernard Pellarin.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Louis Perrein (Val-d'Oise).
 Guy Petit.
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Edgard Pisani.
 Christian Poncelet.
 Robert Pontillon.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 Roger Quilliot.
 André Rabineau.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Roger Rinchet.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.

François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Robert Schwint.
 Jean Périquier.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Franck Sérusclat.
 Albert Sirgue.
 Edouard Soldani.
 Michel Sordel.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre-Christiane Taittinger.
 Pierre Tajan.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepted.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Emile Vivier.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

N'a pas pris part au vote :

M. Hamadou Barkat Gourat.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption :.....	23
Contre	267

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
07	Documents	260	558		Administration : 578-61-39
	Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
<p>N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>					
<p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>					

Le Numéro : 1 F